

# Deloitte.

Samson Bélair/Deloitte & Touche

## La conversion des PCGR du Canada aux IFRS : Volume 1 – Évaluation du travail

Mai 2007



# Table des matières

Préface.....	1
Introduction.....	2
Partie 1 : Début du voyage vers la conversion.....	5
Point de départ du voyage.....	7
Temps de parcours.....	10
Évaluation du travail : une question de priorité.....	12
IFRS 1 – Première adoption des IFRS.....	14
Exemple de note relative à la conversion aux IFRS.....	18
Terminologie – Expressions liées aux IFRS.....	21
Cadre de présentation de l’information financière.....	22
Partie 2 : Des PCGR du Canada aux IFRS : aspects importants relatifs à la conversion.....	25
Dépréciation.....	29
Immobilisations corporelles.....	32
Immeubles de placement.....	34
Regroupements d’entreprises.....	36
Consolidation.....	39
Comptabilisation des coentreprises.....	41
Provisions et éventualités.....	42
Avantages du personnel.....	45
Entreprises d’assurances.....	47
Devises.....	51
Instruments financiers.....	53
Comptabilité de couverture.....	57
Opérations entre apparentés.....	59
Opérations de titrisation.....	60
État du résultat étendu.....	62
Garanties.....	64
Partie 3 : Réexamen de la conversion – Le tour de la question.....	67
Partie 4 : Comment Deloitte peut vous aider.....	73
Services de Deloitte pour la conversion aux IFRS.....	75
Tableau des équivalences terminologiques entre les PCGR du Canada et les IFRS.....	80

# Préface

Cette publication est la première d'une série de guides qui seront publiés par Deloitte pour aider les entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes<sup>1</sup> à effectuer la transition entre les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et les Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Comme le délai imparti pour la conversion est relativement long (de 2007 à 2011), les entités auront le loisir d'aborder cette tâche de manière prudente et réfléchie, compte tenu de l'ampleur de l'exercice et des conséquences qui en découlent, avant de se lancer dans la conversion en tant que telle. Dans nos publications de cette série, nous prodiguons des conseils pertinents pour aborder cette démarche de manière prudente, c'est-à-dire en s'occupant en premier des aspects qui nous semblent plus prioritaires. La transition vers les IFRS n'est pas une révolution; on nous demande de passer d'un référentiel comptable, auquel nous sommes habitués, à un autre ensemble de normes qui, même si elles présentent quelques changements, de nouveaux concepts et une nouvelle terminologie, diffèrent peu quant à la forme et au contenu.

Nous avons choisi de faire une analogie avec la terminologie du voyage, estimant ce lien tout à fait approprié dans les circonstances. En effet, pour se préparer à la conversion, il faut d'abord penser à faire ses bagages et planifier l'ordre de rangement des choses à y mettre. Les choses qui seront utiles au début ne doivent pas être placées en dernier, tandis que d'autres éléments, tout en étant importants, peuvent être traités plus tard au cours du processus.

Dans le présent guide, nous traitons principalement de l'évaluation et de la planification du voyage. Dans les publications subséquentes, nous examinerons de manière beaucoup plus exhaustive d'autres aspects du chemin à parcourir, en donnant des conseils précis sur les aspects dont l'à-propos sera dicté par l'échéancier du processus.

Nous vous souhaitons « *Bon voyage* ».

---

<sup>1</sup> La définition d'entité ayant une obligation publique de rendre des comptes, aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») en vue de l'adoption des IFRS, sera établie à partir de la définition définitive formulée par l'ICCA. La définition actuelle englobe toutes les entreprises non admissibles au traitement différentiel. La définition définitive doit être confirmée ultérieurement.

# Introduction

Le but du présent guide est d'aider les préparateurs d'états financiers des sociétés canadiennes ayant l'obligation publique de rendre des comptes à évaluer les importantes tâches liées à la conversion des PCGR du Canada aux IFRS. La convergence complète est prévue pour 2011. Cependant, plusieurs tâches cruciales doivent être accomplies avant 2011, soit pour satisfaire aux exigences en matière de présentation de l'information financière et aux exigences réglementaires, soit pour s'assurer d'être prêt pour opérer une transition en douceur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'objectif de ce guide est d'aider les préparateurs d'états financiers à distinguer les tâches associées à la conversion qui sont importantes maintenant et celles qui peuvent attendre. Grâce à une planification minutieuse et à une stratégie de mise en œuvre judicieuse, il est possible d'effectuer une conversion aux IFRS sans heurt et marquée au coin de l'efficience.

Le présent guide est divisé en quatre parties, comme il est indiqué à la page suivante. À la fin de la dernière partie, nous espérons que vous aurez en main tous les outils nécessaires, ou que vous serez en mesure d'accéder à ces outils, pour aborder la première étape de la conversion aux IFRS, soit l'évaluation du travail.

## Partie 1

Donne une vue d'ensemble des IFRS, indique les éléments importants que les préparateurs d'états financiers canadiens doivent prendre en considération et présente les termes et concepts de base.

## Partie 2

Met l'accent sur des questions importantes relatives à la conversion. Il s'agit de certains aspects relatifs à la présentation de l'information financière qui, de l'avis de Deloitte, doivent être examinés au début du processus de conversion. Ces choix peuvent être dictés par l'existence d'une divergence technique majeure entre les PCGR du Canada et les IFRS, ou encore par l'existence d'exigences transitoires ou autres quant à la compilation de données que les entités devront planifier d'avance en vue d'une mise en œuvre efficiente et en temps opportun.

## Partie 3

Réexamine l'ensemble du processus de conversion après avoir abordé les questions importantes relatives à la conversion dans la partie 2 du guide. La partie 3 traite également des étapes du processus de conversion qui suivent la première étape, Évaluation du travail, et qui feront l'objet de futures publications.

## Partie 4

Conseils et ressources émanant de Deloitte. Il s'agit notamment d'une série de publications connexes, d'un répertoire de spécialistes des IFRS dans chaque province canadienne et de divers modules de formation sur chaque sujet clé, offerts gratuitement par l'intermédiaire de notre site Web IFRS, à l'adresse [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com).

La présente publication est purement informative et n'aborde pas toutes les situations possibles; en outre, les conseils qui y sont prodigués peuvent changer. L'information présentée sur les questions relatives à la conversion est fondée sur notre appréciation des aspects susceptibles de revêtir de l'importance pour un grand nombre d'entités. Nous reconnaissons qu'il existe bien d'autres aspects relatifs à la conversion qui peuvent revêtir une importance particulière, ou même une plus grande importance encore, pour certaines entités, compte tenu de leur situation. Par la diffusion de la présente publication, Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. ne dispense pas des conseils ou des services comptables, commerciaux, financiers, de placement, juridiques ou fiscaux, ni d'autres conseils ou services professionnels. Cette

publication ne remplace pas de tels conseils ou services professionnels, et ne devrait pas servir à prendre des décisions ou des mesures susceptibles de se répercuter sur votre entreprise. Avant de prendre toute décision ou mesure susceptible de se répercuter sur votre entreprise, vous êtes invité à consulter un conseiller professionnel compétent. Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. décline toute responsabilité quant à des pertes subies par une personne qui s'en remet à cette publication.

# Partie 1 :

## Début du voyage vers la conversion







## Point de départ du voyage

### Entreprendre le voyage

« La conversion des normes canadiennes aux IFRS est un voyage, non une révolution. »

Le Conseil des normes comptables (CNC) de l'ICCA a annoncé son intention de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS pour toutes les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes (selon la définition de l'ICCA). La première date à laquelle les IFRS remplaceront les PCGR du Canada dans les rapports annuels publiés sera le 1<sup>er</sup> janvier 2011. D'ici là, les entités devront s'occuper de la conversion des PCGR du Canada aux IFRS.

Faut-il en conclure que ceux qui comprennent les PCGR du Canada actuels deviendront dépassés la veille du jour de l'An 2010 ? Ou encore qu'il y aura un changement radical ce jour-là et qu'il faudra mettre les bouchées doubles pour être en situation de conformité en 2011 ? Bien sûr que non dans les deux cas. Il ne s'agit pas d'une révolution comptable, mais du passage d'un ensemble exhaustif de PCGR à un autre. Pour s'adapter au nouveau référentiel comptable, certaines questions importantes relatives à la conversion devront être abordées sans tarder, tandis que d'autres, bien qu'étant tout de même importantes, seront abordées plus tard au cours du processus de conversion; mentionnons enfin d'autres éléments dont la convergence avec les PCGR du Canada est prévue avant la date finale de convergence. De surcroît, il faudra se pencher sur une foule de détails, y compris des obligations d'information supplémentaires, avant la date de conversion. Heureusement, pour ce qui est de nombreux aspects, le cadre canadien de présentation de l'information financière concorde avec les nouvelles normes; qui plus est, certaines normes canadiennes seront abandonnées.

### La destination

La destination finale est la **conversion complète** en IFRS de tous les états financiers dressés selon les PCGR du Canada pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec retraitement des résultats de l'exercice précédent (y compris les résultats trimestriels). Au bout du voyage, on retrouve l'ensemble des activités, des ressources et des systèmes, après conversion. Le marché ainsi que toutes les parties prenantes seront mis au courant du changement bien à l'avance. Évidemment, les attestations à l'égard des contrôles internes et des contrôles sur les informations à fournir seront requises tout au long du processus. Plusieurs points de vue intéressants se présenteront tout au long du parcours : les **informations à fournir** quant aux incidences éventuelles, si elles sont connues, sur les états financiers des exercices se terminant les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, et par la suite.

## Planifiez votre parcours

- Évaluation
- Habilitation
- Exécution
- Suivi

## L'itinéraire

En planifiant minutieusement le parcours et en se munissant d'une bonne carte routière, on peut faciliter la réalisation de n'importe quel voyage. Comme nous le voyons ici, quatre étapes jalonnent le parcours menant aux IFRS – évaluer le travail, habiliter les ressources, exécuter le plan et faire le suivi du processus. Ce guide, le premier d'une série de guides de voyage annuels sur les IFRS, met l'accent sur les éléments relatifs à la conversion qui sont importants au départ.

### Les quatre étapes de la conversion

**Évaluer** le travail – déterminer l'ampleur de l'exercice, établir les dates butoirs et les priorités et attribuer les responsabilités.

**Habiliter** les ressources – donner aux personnes responsables de la présentation de l'information financière de l'entité les moyens de préparer, en temps opportun, des états exempts d'erreurs qui reflètent la conversion – et de préparer continuellement par la suite des rapports financiers conformes aux IFRS.

**Exécuter** le plan – établir des plans précis et entreprendre les activités permettant la collecte des données, l'analyse des opérations ainsi que la mesure, le classement et la présentation de ces opérations conformément aux IFRS.

**Faire le suivi** du processus – s'assurer que la qualité est au rendez-vous tout au long du processus, fournir l'assurance que les contrôles internes – un élément important du cadre normatif dans lequel évoluent les sociétés ouvertes canadiennes – sont intégrés au processus et fournir aux personnes responsables de la gouvernance les moyens d'assumer leur rôle de surveillance du processus.

Deloitte a également publié sur ce sujet la brochure distribuée gratuitement, intitulée « Êtes-vous prêt ? Conversion des PCGR du Canada aux IFRS : Planifier en vue d'une transition rentable et sans erreur », qui donne un aperçu des solutions que nous proposons pour voyager de façon aussi efficace et efficiente que possible.

Le présent guide aborde la première étape de la conversion – Évaluation du travail. Il examine les facteurs qui déterminent l'ampleur de l'exercice, il fournit des conseils sur l'établissement des dates butoirs et des priorités ainsi que sur l'attribution des responsabilités; il traite également de la tâche qui consiste à mobiliser les ressources appropriées. Les publications ultérieures aborderont plus précisément les volets habilitation, exécution et suivi ainsi que les aspects qui nécessiteront notre attention à mesure que la date de conversion approche.

## Temps de parcours

Le premier point à l'ordre du jour est de déterminer ce qu'il faut préparer concrètement, en fixant les dates butoirs pertinentes. Les éléments précis qui seront requis pour la première adoption des normes sont les suivants (en supposant une fin d'exercice correspondant à l'année civile) :

- **2008** : communication des effets attendus par suite de la conversion des états financiers
- **2009** : communication et quantification des effets attendus par suite de la conversion des états financiers
- **2010** :
  - préparation du bilan d'ouverture selon les IFRS à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2010)
  - préparation des chiffres pour l'exercice et les périodes intermédiaires qui serviront d'information comparative en 2011
- **2011** :
  - préparation de la note sur la conversion, pour les états annuels et intermédiaires, requise en vertu de la norme IFRS 1 dans « l'année de la conversion » et précisant les choix de conventions comptables effectués, et préparation du rapprochement des états des résultats et des comptes de capitaux propres de l'exercice précédent
  - mise en œuvre intégrale d'un processus de présentation de l'information financière conforme aux IFRS et comprenant les états financiers.

Tout au long de la période de transition, l'information de l'entité présentée selon les IFRS sera soumise aux exigences en matière d'attestation des contrôles internes et des contrôles sur l'information à fournir.

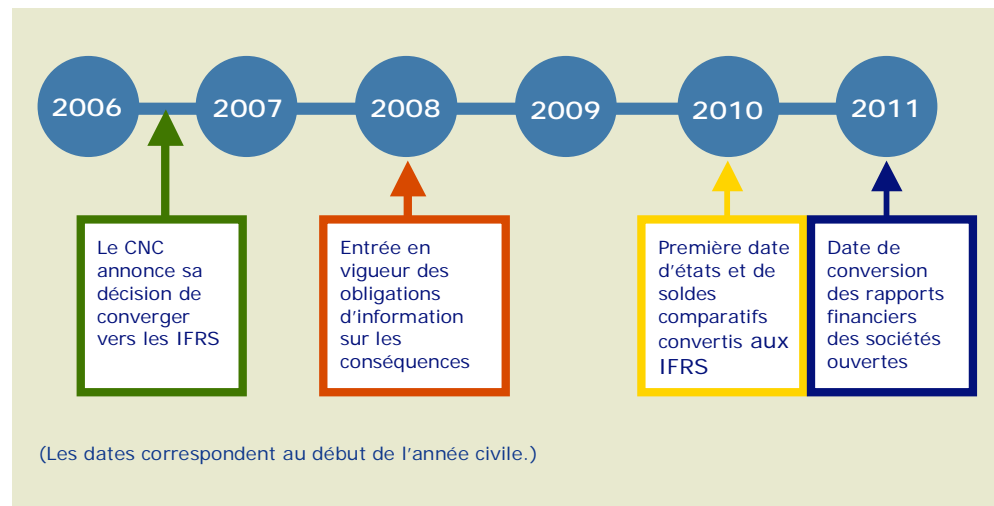
Plus loin dans le présent guide, nous aborderons les aspects pour lesquels il est prévu que les efforts à déployer seront les plus considérables, indiquant ainsi par où il faudrait commencer. Évidemment, selon les cas, les choses peuvent être plus compliquées ou plus simples qu'elles n'en ont l'air, le temps d'exécution pourra différer des prévisions et beaucoup d'éléments, notamment les normes comptables, les modèles de gestion, les conditions financières, etc., pourraient changer au cours du processus. Dans le présent guide, nous illustrons des principes généraux, qui ne sauraient convenir à tous les cas. Vous êtes l'unique responsable des décisions prises relativement à l'évaluation, à l'habilitation, à l'exécution et au suivi.

## Temps de parcours

### Dates de départ à retenir

Pour déterminer le calendrier, vous devez considérer deux facteurs :

- les points de destination – voir l'échéancier ci-dessous
- l'expérience vécue par les voyageurs précédents – plusieurs pays européens ont adopté les normes IFRS le 1<sup>er</sup> janvier 2005



Les obligations d'information sur la transition vers les IFRS prennent effet en 2008, une échéance qui arrive à grands pas. Les conséquences probables de la conversion doivent être communiquées chaque année par la suite.

De l'avis général sur l'expérience vécue, notamment en Europe, les entreprises qui ont adopté les normes IFRS ont trop tardé à se mettre à la tâche, même si elles avaient été avisées de la date de conversion suffisamment d'avance. Plusieurs d'entre elles également, ayant mal évalué le travail à faire au cours de l'étape de la planification, n'ont pas abordé les aspects les plus difficiles en premier.

Combien de temps doit-on prévoir pour la conversion ? Il est difficile de répondre à cette question, mais à la lumière de l'expérience d'autres conversions, les observations suivantes sont justifiées :

- la mise en œuvre rapide du travail de conversion, avec la participation continue des personnes qui seront responsables ultérieurement de la préparation de la note sur la conversion et des états financiers, permet de réduire les dépenses éventuelles engagées pour faire participer d'autres personnes et d'en retirer des avantages qui pourraient se maintenir après la date de conversion;

- si des problèmes persistent en matière de dépréciation en vertu des PCGR du Canada pour un groupe d'actifs en particulier, ces problèmes vont probablement s'aggraver sous le régime des IFRS : la démarche la plus prudente dans ce cas consiste à déterminer les conséquences le plus tôt possible, ce qui évitera un réveil brutal après la conversion laissant peu de latitude pour des réactions constructives;
- plus les fonctions de présentation de l'information sont décentralisées au sein d'une entreprise, plus il sera difficile d'appliquer un programme de conversion. Cela est d'autant plus vrai pour les entités qui ne sont pas sous votre contrôle et qui ne se sentent aucunement obligées de procéder à la conversion, comme les sociétés satellites et les coentreprises dont les coentrepreneurs sont des entités non visées par la conversion;
- la collecte des données et la préparation de nouvelles feuilles de calcul ou la modification des programmes du grand livre général peuvent demander un temps considérable, mais peuvent également être révélatrices; en effet, ces tâches permettent souvent de constater la nécessité de modifier le processus ainsi que les mesures;
- la rédaction des informations à fournir peut prendre autant de temps que la conversion des soldes;
- il faut composer avec un long délai d'exécution lorsque des ressources autres que celles qui relèvent de la fonction de présentation de l'information financière participent au processus, comme les gens des technologies de l'information;
- ne pas se limiter aux aspects strictement comptables et tenir compte, par exemple, du rapport de gestion, des mesures hors du cadre des PCGR, des conventions d'emprunt et des régimes de rémunération et d'options sur actions.

# Évaluation du travail : une question de priorité

## Les aspects prioritaires

L'évaluation consiste à déterminer l'ampleur de l'exercice, à établir les dates butoirs et les priorités et à attribuer les responsabilités.

L'évaluation du travail de conversion comporte deux aspects importants qui doivent être abordés :

- Le *processus de conversion*, qui présente des aspects comme le nombre d'entités concernées, leur emplacement, la capacité d'obtenir les données en temps opportun aux fins de l'entité publiant les états financiers, les contrôles (tant internes que de la qualité) exercés sur ces processus ainsi que la préparation d'un plan visant à bien informer les gens sur les IFRS avant de procéder à la conversion.
- Les *principes comptables* et la façon de les appliquer au cours du processus de conversion; dans l'établissement de l'échéancier, il faut distinguer entre les principes qui doivent être examinés en premier et ceux qui sont moins urgents.

Le **processus de conversion** : Au bout du compte, la gestion du processus peut être aussi importante que le choix des principes comptables. Cela est d'autant plus vrai en Amérique du Nord, où la direction est tenue de présenter l'information sur les contrôles internes à l'égard du processus d'application des nouveaux principes comptables. Au moment d'évaluer l'ampleur de la tâche, l'expérience démontre qu'il est souvent difficile de recueillir les données en temps opportun de tous les emplacements et de toutes les entités qui forment l'entité consolidée publiant les états financiers. Ainsi, un plan de conversion doit comprendre :

- les divisions, succursales et emplacements qui préparent des données en vue de la consolidation et sont susceptibles d'être touchés par le passage aux IFRS;
- les sociétés satellites et les coentreprises pour lesquelles les données comptables et financières sont incluses dans les résultats consolidés;
- les entités hors bilan, comme les fiducies de titrisation et les entités à détenteurs de droits variables susceptibles d'être consolidées en vertu des IFRS.

Lors de l'évaluation du travail, il faut également déterminer s'il est nécessaire d'obtenir des données des parties soumettant des données aux fins de la présentation de l'information financière, qu'il s'agisse des actuaires pour les régimes de retraite et les avantages sociaux, ou des évaluateurs d'entreprise pour les tests de dépréciation. Il faut examiner les normes en ne perdant pas de vue le processus de collecte de l'information financière pour voir si ces personnes devront préparer de nouvelles données aux fins des états financiers consolidés. Le temps requis pour exécuter cette tâche pourrait réduire considérablement le temps dont vous disposez.

Les **principes comptables** : Par où commencer ? Ce n'est pas une mince affaire à première vue. Mais, pour vous faciliter la tâche, il est recommandé de déterminer les aspects qui seront vraisemblablement plus problématiques ou délicats pour votre entité. Il s'agit des aspects nécessitant un travail initial plus laborieux pour ce qui est de la planification et de la préparation, et une collecte de données plus intensive d'ici 2011.

Le présent guide est destiné précisément aux préparateurs d'états financiers selon les PCGR du Canada, et il comporte les principaux éléments suivants :

- les normes canadiennes constituent le point de départ – il est logique que vous partiez de là pour amorcer votre processus de mise en œuvre;
- le tri – pour établir la priorité des tâches à accomplir :
  - **Attention immédiate** – La présente publication traite de ces aspects, soit ceux qui requièrent une attention immédiate en raison de différences majeures entre les PCGR du Canada et les IFRS dont la convergence n'est pas prévue avant 2011 ou alors qui exigeront beaucoup de temps et de préparation pour remplir les exigences des nouvelles recommandations. Elle contient certaines recommandations qui revêtiront une importance toute particulière pour certains secteurs. D'autres publications de Deloitte dans ce domaine porteront sur des aspects précis touchant des secteurs d'activité en particulier.
  - **Attention moins prioritaire** – Il s'agit d'aspects tout de même importants, mais pour lesquels les différences sont moins marquées ou étendues. Il sera possible de se pencher ultérieurement sur ces aspects étant donné que leur temps de préparation initiale sera généralement moindre que pour les aspects visés par la précédente catégorie.
  - **Convergence** – Il s'agit des aspects pour lesquels les PCGR du Canada sont déjà en convergence avec les IFRS, ou devraient l'être avant 2011. Dans ce cas-ci, le travail à accomplir pourrait dépendre du rythme d'exécution des activités de convergence.

Il faut également tenir compte des éléments qui font l'objet d'exigences additionnelles en matière de présentation de l'information en vertu des IFRS – pour lesquels il faudra fournir des efforts particuliers et qui ne doivent pas être négligés lors du processus de planification. Certains de ces aspects sont mentionnés dans le présent guide lorsqu'ils ont trait à des éléments qui, selon nous, entrent dans la catégorie « Attention immédiate ». Une publication connexe de Deloitte – « International Financial Reporting Standards – Model Financial Statements and Disclosure Checklist 2006 » – présente une analyse exhaustive des exigences en matière de présentation de l'information en vertu des IFRS.

Le présent guide porte sur les éléments qui, à notre avis, entrent dans la catégorie « Attention immédiate ». Nous voulons ainsi vous aider à évaluer le travail que vous aurez à accomplir au début du voyage. À mesure que les guides connexes seront publiés, d'autres normes occuperont une place plus importante dans nos analyses.

## IFRS 1 – Première adoption des IFRS

### Votre carte routière pour une conversion réussie

Avant d'entreprendre le voyage qui vous mènera des PCGR du Canada aux IFRS, votre destination finale, vous devez avoir en main une carte qui vous guidera tout le long du trajet et vous permettra d'atteindre votre destination sans encombre. La norme IFRS 1 – Première adoption des IFRS, votre carte vers une conversion réussie, abonde en indications, options et exigences dont vous devez tenir compte, faute de quoi vous vous égarerez – sans parler de la perte de temps et d'argent. Comme pour toute carte, vous devez prendre le temps d'en faire un examen attentif... surtout qu'elle compte plus de 100 pages.

La norme IFRS 1 indique plusieurs voies à suivre pour aboutir à la conversion. Ces voies se présentent sous forme d'exemptions et d'exceptions et permettent de se soustraire au principe général d'application rétrospective. Les exemptions sont facultatives, ce qui vous permet d'exercer certains choix, et les exceptions, si elles s'appliquent, sont obligatoires. Il est important que vous preniez le temps d'étudier votre carte au départ, de planifier votre itinéraire et de choisir les voies qui vous conviennent le mieux, surtout celles qui exigent moins de travail.

En plus de planifier votre itinéraire, vous devez établir votre trajectoire de sorte qu'un outil de navigation puisse établir votre point de départ, vos haltes et votre destination finale. L'établissement de votre trajectoire se présente sous la forme d'informations à fournir et de rapprochements.

Pour vous aider à naviguer dans ce labyrinthe qu'est l'IFRS 1, voici un résumé de la norme, de ses exigences et de son importance relativement à la convergence aux IFRS.

### Remarque – Détour possible

Il est important de noter que la carte de l'IFRS 1 peut être modifiée sans avis. L'IASB et le CNC de l'ICCA examinent la route menant actuellement à l'IFRS 1, y compris les voies vers les exemptions et les exceptions actuelles. Il est possible que certaines exemptions et exceptions, ou la totalité d'entre elles, subissent des modifications avant la date de conversion pour le Canada.



# IFRS 1 – Première adoption des IFRS

## Aperçu

Le bilan d'ouverture prévu dans l'IFRS 1 est le point de départ de la comptabilité selon les IFRS

L'IFRS 1 s'applique aux entités qui préparent des états financiers selon les IFRS pour la première fois. Par conséquent, cette norme s'appliquera à toutes les entités canadiennes qui adoptent les IFRS dans le cadre du plan stratégique de l'ICCA.

L'objectif de l'IFRS 1 est de fournir des conseils aux préparateurs d'états financiers sur la manière d'établir un point de départ pour la comptabilité selon les IFRS. Cela se fait au moyen du bilan d'ouverture dans lequel les ajustements nécessaires lors de la première adoption sont généralement effectués au moyen des postes de capitaux propres.

Les ajustements nécessaires pour passer des PCGR du Canada aux IFRS sont généralement effectués au moyen des capitaux propres

Afin d'en arriver à un point de départ uniforme pour toutes les entités adoptant la Norme pour la première fois, l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a intégré dans la norme une liste passablement élaborée des choses à faire et à ne pas faire lors de l'adoption initiale des IFRS. Cela comprend une liste des exigences en matière d'informations à fournir, établie pour assurer l'application d'une démarche cohérente, mais également pour faire en sorte que l'incidence de la première adoption des IFRS soit clairement communiquée aux utilisateurs d'états financiers. Cette approche comporte toutefois un inconvénient : pour atteindre ces objectifs, les recommandations, qui comprennent de nombreuses pages d'indications supplémentaires sur la mise en œuvre, sont volumineuses et parfois difficiles à comprendre à première vue.

Il est important d'examiner les exclusions de l'application rétrospective – pour économiser temps et argent !

Nous avons indiqué ci-dessous les principales étapes inhérentes à l'IFRS 1. Le lecteur est invité à lire la norme elle-même, le but de ce résumé étant simplement de vulgariser cet important référentiel comptable.

## Mesures de mise en œuvre initiales

Mesure	Détails
<b>1. Préparation du premier bilan d'ouverture</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le point de départ pour les IFRS est la préparation d'un bilan d'ouverture à la « date de transition ». Il s'agit du premier jour du premier exercice pour lequel des informations comparatives sont présentées selon les IFRS (p. ex. le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile).</li><li>Ce bilan doit être préparé, mais il n'est pas nécessaire de le présenter dans les états financiers. Cependant, il faut présenter un tableau de rapprochement des capitaux propres à la date de transition (voir la section ci-après sur les informations à fournir).</li><li>Le premier bilan d'ouverture indiquera tous les ajustements nécessaires pour passer des PCGR du Canada aux IFRS à la date de transition. Ces ajustements sont habituellement effectués</li></ul>

Il est important de surveiller attentivement l'état de préparation des entités canadiennes en ce qui a trait à l'IFRS 1 durant le processus de conversion car des exemptions ou des choix pourraient être éliminés ou modifiés par le CNC

Certaines exemptions à l'application rétrospective doivent être respectées

Mesure	Détails
<b>1. Préparation du premier bilan d'ouverture</b>	<p>au moyen des résultats non distribués, sauf si un autre compte est précisé (p. ex. écart de réévaluation, écart d'acquisition).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le premier bilan d'ouverture est habituellement préparé compte tenu d'une application rétrospective de toutes les recommandations des IFRS qui sont en vigueur à la date de conversion finale. Cependant, il existe un certain nombre d'exemptions facultatives à la règle générale. La règle générale comporte aussi un certain nombre d'exceptions obligatoires.</li> </ul>
<b>2. Déterminer quelles sont les exemptions facultatives à l'application rétrospective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a actuellement 12 exemptions facultatives susceptibles de réduire la charge de travail lors de la première adoption des IFRS. Les voici : <ul style="list-style-type: none"> <li>regroupements d'entreprises</li> <li>juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé – immobilisations corporelles, immeubles de placement ou actifs incorporels</li> <li>avantages du personnel (obligations au titre des prestations définies)</li> <li>montant cumulé des différences de conversion</li> <li>instruments financiers composés</li> <li>actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises</li> <li>désignation d'instruments financiers précédemment comptabilisés</li> <li>transactions dont le paiement est fondé sur des actions</li> <li>contrats d'assurance</li> <li>passifs relatifs au démantèlement inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle</li> <li>contrats de location</li> <li>évaluation de la juste valeur d'actifs financiers ou de passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale</li> </ul> </li> </ul>
<b>3. Déterminer les exceptions obligatoires à l'application rétrospective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a actuellement 4 exceptions obligatoires au moment de la première adoption. Les voici : <ul style="list-style-type: none"> <li>décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers</li> <li>comptabilité de couverture</li> <li>estimations</li> <li>actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées</li> </ul> </li> </ul>

Les ajustements nécessaires pour passer des PCGR du Canada aux IFRS sont généralement effectués au moyen des capitaux propres

**À retenir !**  
Les exigences en matière d'informations à fournir dans l'année de la convergence visent autant les états intermédiaires que les états annuels

Planifiez d'avance pour recueillir les données requises

<p><b>4. Préparer les informations à fournir dans les états financiers intermédiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voici les exigences en matière d'informations à fournir dans les états financiers intermédiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un rapprochement des capitaux propres entre les PCGR du Canada et les IFRS à la date de transition (et à la date du dernier bilan annuel, en cas de différence);</li> <li>○ un rapprochement des capitaux propres entre les PCGR du Canada et les IFRS à la date du bilan;</li> <li>○ un rapprochement des résultats entre les PCGR du Canada et les IFRS pour cette période. Cette exigence s'applique pour la période (c.-à-d., le trimestre) et le cumul;</li> <li>○ un rapprochement des résultats entre les PCGR du Canada et les IFRS pour le plus récent exercice annuel présenté;</li> <li>○ des détails sur toute perte de valeur ou reprise de perte de valeur au moment de la première adoption des IFRS;</li> <li>○ des détails sur tous les ajustements importants à l'état des flux de trésorerie.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>5. Préparer les informations à fournir dans les états financiers annuels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voici les exigences en matière d'informations à fournir dans les états financiers annuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un rapprochement des capitaux propres entre les PCGR du Canada et les IFRS à la date de transition (et à la date du dernier bilan annuel, en cas de différence);</li> <li>○ un rapprochement des résultats entre les PCGR du Canada et les IFRS pour le plus récent exercice présenté;</li> <li>○ des détails sur toute perte de valeur ou reprise de perte de valeur au moment de la première adoption des IFRS;</li> <li>○ des détails sur tous les ajustements importants à l'état des flux de trésorerie.</li> </ul> </li> </ul>

Le but des informations à fournir est d'expliquer la démarche que vous avez adoptée pour passer des PCGR du Canada aux IFRS. La note sur l'IFRS 1 présentée ci-après à titre d'exemple donne une idée de l'ampleur éventuelle du processus et fait ressortir l'importance d'une planification minutieuse dès le départ.

## Exemple de note relative à la conversion aux IFRS

La note suivante présente un aperçu des informations exigées lors de la première adoption des IFRS. Puisque l'incidence de la conversion peut varier considérablement d'une entité à l'autre, aucune donnée n'est présentée dans cet exemple. Une publication de Deloitte intitulée « International Financial Reporting Standards: Model financial statements and disclosure checklist » propose des exemples de présentation des états financiers et des obligations d'information selon les IFRS.

### Explication de la transition aux IFRS

La société présente pour la première fois ses états financiers selon les IFRS. Les informations suivantes doivent être fournies pour l'exercice de transition. Comme les états financiers présentés selon les PCGR du Canada pour la dernière fois étaient ceux du 31 décembre 20YY, la date de transition aux IFRS est le 1<sup>er</sup> janvier 20YY.

### Rapprochement des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 20YY (date de transition aux IFRS) :

<u>Note</u>		<u>PCGR du Canada</u>	<u>Effet de la transition aux IFRS</u>	<u>IFRS</u>
1	Immobilisations corporelles			
2	Écart d'acquisition			
3	Immobilisations incorporelles			
4	Actifs financiers			
	Total des actifs non courants			
5	Clients et autres débiteurs			
6	Stocks			
7	Autres débiteurs			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			
	Total des actifs courants			
	Total des actifs			
	Prêts portant intérêt			
	Fournisseurs et autres créditeurs			
8	Avantages du personnel			
9	Provision de restructuration			
	Passif d'impôt exigible			
10	Passif d'impôt différé			
	Total des passifs			
	Total des actifs moins total des passifs			
	Capital émis			
11	Réserve de réévaluation			
12	(Réserve de couverture)			
13	Résultat non distribués			
	Intérêts minoritaires			
	Total des capitaux propres			

## Exemple de note relative à la conversion aux IFRS (suite)

### Notes au rapprochement des capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 20YY

Des notes adéquates doivent accompagner le rapprochement des capitaux propres afin d'expliquer comment le passage des PCGR du Canada aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière de l'entité. Ces notes doivent être suffisamment détaillées pour permettre aux utilisateurs de comprendre les ajustements importants. Le guide d'application de la Norme IFRS 1 contient quelques exemples de notes, mais ces exemples ne s'appliquent pas nécessairement au contexte d'une société canadienne.

### Rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 20YY (date des derniers états financiers établis selon les PCGR du Canada)

Le rapprochement, exigé par l'IFRS 1, serait semblable au rapprochement ci-dessus, sauf que l'information porterait sur la fin de la dernière période figurant dans les plus récents états financiers établis selon les PCGR du Canada. Les notes connexes sont aussi exigées.

### Explication de la transition aux IFRS

#### Rapprochement du résultat de 20YY

<u>Note</u>	<u>PCGR du Canada</u>	<u>Effet de la transition aux IFRS</u>	<u>IFRS</u>
Produits des activités ordinaires			
Coût des ventes			
Marge brute			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat avant impôt			
Charge d'impôt			
Résultat net (perte nette)			

### Notes au rapprochement du résultat pour 20YY

Des notes adéquates doivent accompagner le rapprochement du résultat afin d'expliquer comment le passage des PCGR du Canada aux IFRS a eu une incidence sur le rendement financier de l'entité. Ces notes doivent être suffisamment détaillées pour permettre aux utilisateurs de comprendre les ajustements importants. Le guide d'application de la Norme IFRS 1 contient quelques exemples de notes, mais ces exemples ne s'appliquent pas nécessairement au contexte d'une société canadienne.

### **Explication des ajustements importants à l'état des flux de trésorerie pour 20YY**

Des notes adéquates doivent expliquer comment le passage des PCGR du Canada aux IFRS a eu une incidence sur l'état des flux de trésorerie de l'entité. Ces notes doivent être suffisamment détaillées pour permettre aux utilisateurs de comprendre les ajustements importants.

## Terminologie – Expressions liées aux IFRS

Acronyme	Définition	Recommandation
<b>IASC</b>	<i>International Accounting Standards Committee</i>	Organisme de normalisation prédécesseur de l'IASB
<b>IASB</b>	<i>International Accounting Standards Board</i>	Organisme de normalisation actuel, l'équivalent international du Conseil des normes comptables au Canada
<b>IAS</b>	Normes comptables internationales (p. ex. IAS 1, IAS 2...)	Normes adoptées par l'organisme prédécesseur et qui ont été approuvées et adoptées par l'IASB comme point de départ pour les IFRS. Ces normes ont la même autorité que les normes fixées par l'IASB.
<b>SIC</b>	<i>Standing Interpretations Committee</i> (Comité permanent d'interprétation) ou interprétations SIC (p. ex. « SIC-12 »)	Interprétations émanant d'un sous-comité de l'IASC. L'équivalent international des abrégés du CPN et des notes d'orientation concernant la comptabilité.
<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière (p. ex. IFRS 1, IFRS 2...)	Normes adoptées par l'actuel organisme de normalisation, c.-à-d., l'IASB (p. ex. « IFRS 1 »).
<b>IFRIC</b>	Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière ou interprétations IFRIC (p. ex. « IFRIC 5 »)	Interprétations émanant du sous-comité de l'IASB. Voir le commentaire indiqué sous « SIC ».
<b>Date de transition</b>	Le premier jour de la première période pour laquelle une entité prépare des informations qui serviront à titre comparatif l'année d'application des IFRS.	Pour une entité dont la fin d'exercice est le 31 décembre et qui adopte les IFRS en 2011, la date de transition est le 1 <sup>er</sup> janvier 2010.
<b>Premier bilan d'ouverture</b>	Le bilan (publié ou non) d'une entité à la date de transition aux IFRS	Le bilan établi selon les IFRS qui intègre tous les ajustements prévus à l'IFRS 1 effectués à la date de transition.
<b>Application rétrospective</b>	Par application rétrospective on entend l'application des IFRS comme si ces normes avaient été appliquées depuis la création de l'entité.	Oblige l'entité à remonter jusqu'à la date de sa création et à appliquer les IFRS à partir de ce moment. S'appliquant généralement aux changements facultatifs des principes comptables, l'IFRS 1 permet d'exercer plusieurs choix et prévoit des exemptions et des interdictions à l'égard de cette règle lors de la première adoption.

## Cadre de présentation de l'information financière

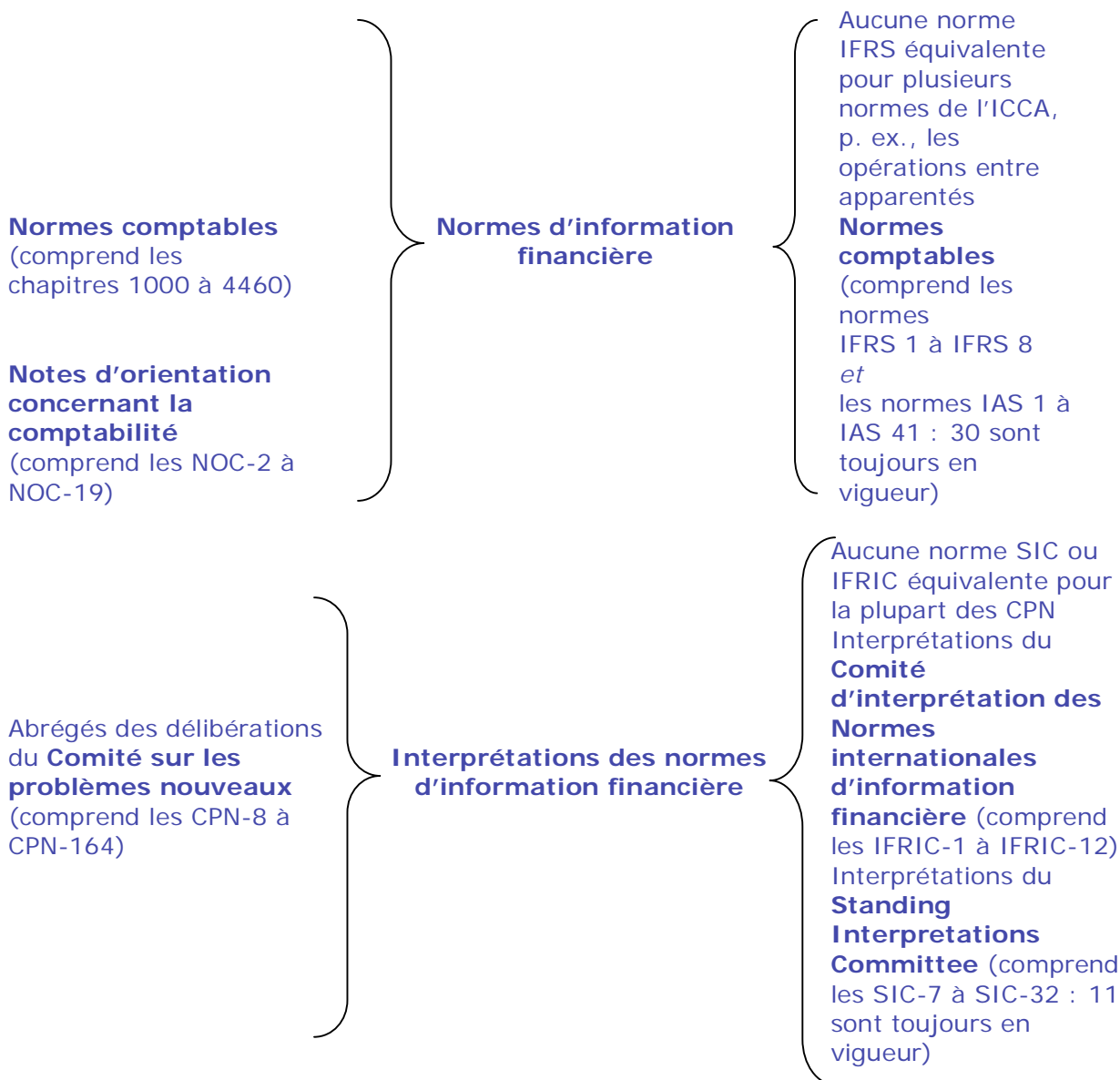
Vous cherchez votre chemin ? Qu'est-ce qui distingue les IFRS des IAS ? Existe-t-il dans les IFRS un équivalent de nos abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») ? Le tableau suivant, qui présente une concordance entre les normes et les interprétations en matière d'information financière, vous éclairera sur la voie à suivre.

### **PCGR du Canada**

- Normes établies par le CNC du Canada

### **IFRS**

- Normes établies par l'IASB





Les IFRS comprennent un ensemble de textes faisant autorité en matière de comptabilité. Il y a les normes en tant que telles. Les normes comptables internationales (« IAS »), publiées par l'IASB, l'organisme prédécesseur, sont le point de départ des IFRS. Même si ces normes ont été modifiées au fil du temps et même remplacées, dans certains cas, elles constituent encore aujourd'hui la majeure partie de la littérature publiée en vertu des IFRS. Ensuite, il y a les normes qui ont été établies par l'IASB lui-même, appelées IFRS 1 à IFRS 8. Ensemble, les normes IAS 1 à IAS 41 et les normes IFRS 1 à IFRS 8 représentent l'équivalent des normes comptables du *Manuel de l'ICCA*.

La plupart des sujets traités par l'ICCA dans ses normes comptables et notes d'orientation concernant la comptabilité sont également traités dans les IFRS; cependant, certains sujets ne sont pas abordés du tout dans ces dernières ou alors, pas de manière aussi détaillée que dans les PCGR du Canada.



# Partie 2 :

## Des PCGR du Canada aux IFRS : aspects importants relatifs à la conversion





## Des PCGR du Canada aux IFRS : aspects importants relatifs à la conversion

Le présent guide porte sur les aspects relatifs à la conversion qui, à notre avis, sont importants maintenant, ce qui comprend les normes propres à certains secteurs d'activité. Les futurs guides porteront sur d'autres normes. Afin de vous aider à évaluer le travail à faire au début du processus, les pages qui suivent traitent de ces aspects majeurs relatifs à la conversion.

À titre de référence, nous présentons ci-dessous un tableau de concordance faisant le rapprochement entre les normes respectives des PCGR du Canada et les IFRS.

PCGR du Canada		IFRS		P.	
<b>1</b>	<b>Dépréciation</b>				
	3062	Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels	IAS 36	Dépréciation d'actifs	29
	3063	Dépréciation d'actifs à long terme	IAS 36	Dépréciation d'actifs	29
<b>2</b>	3061	<b>Immobilisations corporelles</b>	IAS 16	Immobilisations corporelles	32
<b>3</b>		<b>Aucun élément comparable</b>	IAS 40	Immeubles de placement	34
<b>4</b>	1581	<b>Regroupements d'entreprises</b>	IFRS 3	Regroupements d'entreprises	36
<b>5</b>	<b>Consolidation</b>				
	1590	Filiales	IAS 27	États financiers consolidés et individuels	39
	1600	États financiers consolidés	IAS 27	États financiers consolidés et individuels	39
	NOC-15	Entités à détenteurs de droits variables	SIC-12	Consolidation – Entités ad hoc	39
<b>6</b>	3055	<b>Participations dans des coentreprises</b>	IAS 31	Participations dans des coentreprises	41
<b>7</b>	3280	<b>Engagements contractuels</b>	IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	42
<b>8</b>	3461	<b>Avantages sociaux futurs</b>	IAS 19	Avantages du personnel	45
		<b>Secteurs en particulier</b>			
<b>9</b>	4211	<b>Entreprises d'assurances de personnes</b> – Considérations particulières	IFRS 4	Contrats d'assurance	47
<b>10</b>	1651	<b>Conversion des devises</b>	IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	51
<b>11</b>	<b>Instruments financiers</b>				
	3855	Instruments financiers – comptabilisation et évaluation	IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	53

PCGR du Canada			IFRS		P.
	3861	Instruments financiers – informations à fournir et présentation	IAS 32	Instruments financiers : présentation	53
	3862	Instruments financiers – informations à fournir	IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir	53
	3863	Instruments financiers – présentation	IAS 32	Instruments financiers : présentation	53
<b>12</b>	3865	<b>Couvertures</b>	IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	57
<b>13</b>	3840	<b>Opérations entre apparentés</b>	IAS 24	Information relative aux parties liées	59
<b>14</b>	NOC-12	<b>Cessions de créances</b>	IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	62
<b>15</b>	1530	<b>État du résultat étendu</b>		Aucun élément comparable	62
<b>16</b>	NOC-14	<b>Informations à fournir sur les garanties</b>	IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation	64

Les pages qui suivent illustrent de manière exhaustive les différences que nous estimons importantes entre les PCGR du Canada et les IFRS; nous donnons des indications précises sur le travail à effectuer pour convertir les soldes existants en soldes conformes aux IFRS à la date de conversion. Selon la situation particulière de chaque entité, d'autres normes peuvent s'avérer tout aussi exigeantes : cette liste n'est pas définitive. Nous rappelons aux utilisateurs qu'ils sont les uniques responsables de leurs décisions.

# Dépréciation

## Aperçu

Les reprises d'une perte de valeur sont limitées à la valeur comptable initiale de l'actif

Les recommandations sur la dépréciation dans les PCGR du Canada (chap. 3063 du *Manuel de l'ICCA* – Dépréciation d'actifs à long terme et chap. 3062 du *Manuel de l'ICCA* – Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels) seront remplacées par l'IAS 36 – Dépréciation d'actifs. L'IAS 36 exige que les actifs ne soient pas comptabilisés à un montant excédant le montant qui peut être obtenu de leur utilisation ou de leur vente.

Les actifs font l'objet de tests de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, soit le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes. L'IAS 36 exige explicitement de mentionner les indications d'une perte de valeur à chaque date d'établissement d'un bilan. Toutefois, conformément aux PCGR du Canada, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont assujettis à un test de dépréciation annuel.

## Aspects relatifs à la conversion

Selon les IFRS, les flux de trésorerie non actualisés ne servent pas à détecter une dépréciation possible. La comparaison est faite directement avec la juste valeur ou la valeur d'utilité ... et il peut y avoir reprise d'une perte de valeur.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Reprise de pertes de valeur antérieures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction de reprendre une perte de valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction pour l'écart d'acquisition.</li> <li>Pour tous les autres actifs, y compris les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, il faut déterminer si une perte de valeur antérieurement constatée a cessé d'exister ou a été réduite.</li> <li>Recommandations sur les indications d'une reprise de perte de valeur.</li> <li>Se limite au montant de la perte de valeur initiale, déduction faite de l'amortissement.</li> </ul>
<b>Principes de base du test de dépréciation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer si la valeur comptable est recouvrable de l'utilisation en fonction des flux de trésorerie non actualisés.</li> <li>Si les flux de trésorerie non actualisés sont inférieurs à la valeur comptable, calculer la juste valeur et comptabiliser la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comparer la valeur comptable à la valeur recouvrable.</li> <li>La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.</li> <li>La valeur d'utilité est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie.</li> </ul>

On détermine une perte de valeur de l'écart d'acquisition au niveau d'analyse de l'« unité génératrice de trésorerie »

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
	<p>perte de valeur comme étant l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser une perte de valeur lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.</li> </ul>
<p><b>Niveau des tests</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actifs autres que l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au niveau du plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes. Il s'agit du groupe d'actifs.</li> <li>L'écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation au niveau de l'unité d'exploitation qui correspond soit à un secteur d'exploitation, soit au niveau immédiatement inférieur.</li> <li>Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie font l'objet de tests de dépréciation à titre d'éléments indépendants les uns des autres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les actifs – y compris les actifs incorporels – font l'objet de tests de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, soit le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes.</li> <li>Les unités génératrices de trésorerie peuvent être groupées aux fins des tests de dépréciation des écarts d'acquisition tant qu'elles ne sont pas plus grandes qu'un secteur.</li> </ul>
<p><b>Recherche d'indications de dépréciation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence passive de soumettre les actifs (autres que les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie) à des tests de dépréciation lorsqu'il existe des indications de dépréciation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence explicite de rechercher les indications de dépréciation à chaque date de clôture.</li> </ul>



## Travail à faire

- **Identifier** les unités génératrices de trésorerie.
- **Soumettre** l'écart d'acquisition à un test de dépréciation à la date de transition.
- **Choisir** de retraiter ou non les autres actifs à long terme (y compris les actifs incorporels) au coût présumé (juste valeur ou montant réévalué) à la date de transition. Voir les indications sur la conversion des immobilisations corporelles.
- Si cette option **n'est pas** choisie, il faut alors :
  - déterminer si les actifs ou les unités génératrices de trésorerie sont dépréciés et le montant de la dépréciation à comptabiliser lors de la transition;
  - examiner s'il y a lieu de reprendre, à la date de transition, les pertes de valeur antérieurement comptabilisées en vertu des PCGR du Canada.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- La dépréciation fait partie du projet de convergence du IASB et que la convergence avec les PCGR du Canada soit réalisée avant 2011.

## Immobilisations corporelles

### Aperçu

On peut limiter le travail de conversion en s'en tenant aux options présentement offertes.

L'IAS 16 donne des indications sur les immobilisations corporelles, compte tenu des mêmes principes de base que les PCGR du Canada : les éléments sont comptabilisés au coût et amortis sur leur durée de vie utile. L'amortissement doit être évalué au niveau de la « composante » (voir les aspects relatifs à la conversion).

Les IFRS offrent plus de choix; elles permettent entre autres la réévaluation des immobilisations corporelles dans les capitaux propres, ou encore la comptabilisation des immeubles de placement admissibles dans les résultats, en vertu de l'IAS 40 – Immeubles de placement. Le choix de l'une ou l'autre de ces options occasionnera un surcroît de travail.

L'IAS 23 – Coûts d'emprunt, donne des indications sur le traitement des coûts d'emprunt, y compris les coûts engagés dans le cadre d'un emprunt de fonds attribuable à l'acquisition ou à la construction d'un actif, échelonnée dans le temps. Suivant les futures modifications de l'IAS 23, les coûts d'emprunt de cette nature devront (c'est facultatif pour l'instant) être incorporés dans le coût initial de l'actif.

### Aspects relatifs à la conversion

L'IAS 16 permet de choisir de réévaluer les immobilisations corporelles à la juste valeur au moyen d'une inscription dans les capitaux propres.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Évaluation après la comptabilisation initiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon un modèle fondé sur le coût.</li> <li>Modèle du coût initial, diminué de l'amortissement et des pertes de valeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les immobilisations corporelles peuvent être comptabilisées <b>soit</b> selon le modèle du coût, <b>soit</b> selon le modèle de la réévaluation (juste valeur).</li> <li>Le modèle de la réévaluation peut être appliqué à une ou à plusieurs catégories d'actifs.</li> <li>Il faut effectuer des réévaluations régulières de la juste valeur – les variations de la juste valeur sont inscrites dans les capitaux propres (écart de réévaluation).</li> <li>Les immobilisations corporelles sont amorties, tant avec le modèle du coût qu'avec le modèle de la réévaluation.</li> <li>Aspects relatifs aux biens immobiliers – voir l'IAS 40</li> </ul>

L'IAS 40 permet de choisir d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les variations en résultat.

Les intérêts débiteurs engagés pour la construction ou l'acquisition des actifs devront être capitalisés à l'avenir.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Amortissement des composantes des actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indications à ce sujet sont sommaires, mais la notion de composante est mentionnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence explicite d'amortir séparément les parties significatives d'un actif.</li> <li>Une partie peut avoir une durée d'utilité différente du reste de l'actif.</li> </ul>
<b>Coûts des inspections et des révisions majeures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune indication précise dans les PCGR du Canada.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coût des inspections majeures peut être comptabilisé dans la valeur comptable des immobilisations corporelles.</li> <li>Tous les coûts résiduels des précédentes inspections sont décomptabilisés lors de chaque inspection ou révision subséquente.</li> </ul>
<b>Intérêts débiteurs et autres coûts engagés pour la construction ou l'acquisition d'un actif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de choisir entre la capitalisation des intérêts débiteurs ou leur comptabilisation en charges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actuellement en harmonie avec les PCGR du Canada.</li> <li>Changements imminents (2007) – suppression de la possibilité de comptabiliser en charges.</li> </ul>

### Travail à faire

- **Choisir** une méthode comptable pour chaque catégorie d'actifs – modèle du coût ou modèle de la réévaluation.
- **Identifier les composantes** aux fins de l'amortissement.
- **Examiner** la possibilité de réévaluer une immobilisation à la juste valeur à la date de transition.
- **Se rappeler** qu'il existe d'autres options pour les biens immobiliers (Voir « Immeubles de placement »).

Rappel – L'IAS 40 « Immeubles de placement » s'applique à certains types de biens immobiliers admissibles.

### Changements possibles au cours de la période de conversion

- En vertu des modifications apportées à l'IAS 23 en mars 2007, les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif admissible devront être incorporés dans le coût de l'actif.
- Autrement, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## Immeubles de placement

### Aperçu

Certains immeubles de placement peuvent dorénavant être comptabilisés à la juste valeur.

Le secteur de l'immobilier peut s'attendre à des changements comptables majeurs lors de la convergence vers les IFRS. Ces changements découlent de l'IAS 40 – Immeubles de placement, une norme qui donne aux entreprises détenant des biens immobiliers admissibles le choix de comptabiliser ces biens à la juste valeur. En vertu des PCGR du Canada, la possibilité de comptabiliser les biens à la juste valeur est offerte seulement aux sociétés de placement, par le truchement de la NOC-18 – Sociétés de placement.

Un résumé de la norme est présenté ci-dessous. Il est recommandé aux préparateurs de s'y prendre d'avance, car le respect de cette norme exigera un surcroît de travail; cependant, il est permis de penser qu'il en résultera des états financiers plus pertinents.

### Aspects relatifs à la conversion

Établir un plan en vue de respecter les nouvelles recommandations à la date de transition.

Aspect	Recommandations de l'IAS 40
<b>Définition d'« immeuble de placement »</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital.</li><li>• Exemples – immeubles de bureaux loués à des locataires, terrain détenu pour valoriser le capital à long terme.</li><li>• Flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs.</li></ul>
<b>Choix en matière d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Choix offerts par la norme – doit être appliqué à tous les immeubles de placement :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ comptabiliser les immeubles de placement à la juste valeur ou</li><li>◦ comptabiliser les immeubles de placement au coût et présenter la juste valeur.</li></ul></li><li>• On présume que l'adoption du modèle de la juste valeur se traduira par une présentation plus appropriée.</li><li>• Les entités sont encouragées, mais sans obligation, à déterminer la juste valeur sur la base d'une évaluation faite par un spécialiste en évaluation indépendant.</li></ul>

Obligations d'information substantielles même avec le modèle du coût.

Aspect	Recommandations de l'IAS 40 (suite)
<b>Modèle de la juste valeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des immeubles de placement à la juste valeur à chaque date de clôture – y compris les états financiers intermédiaires.</li> <li>• Possibilité de recourir à des spécialistes en évaluation possédant une qualification professionnelle pertinente pour les états financiers annuels, mais pas nécessairement pour les états financiers intermédiaires.</li> <li>• Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.</li> <li>• Les immeubles de placement ne sont pas amortis.</li> </ul>
<b>Modèle du coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des immeubles de placement suivant le modèle du coût selon les dispositions de l'IAS 16</li> <li>• Présentation de la juste valeur</li> </ul>
<b>Informations à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éléments suivants doivent être présentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ mode de classement des immeubles de placement</li> <li>○ méthode retenue pour déterminer la juste valeur</li> <li>○ recours à un évaluateur indépendant ayant une qualification professionnelle pertinente; s'il n'y a pas eu de telles évaluations, ce fait doit être indiqué</li> <li>○ produits locatifs des immeubles de placement</li> <li>○ profits ou pertes nets résultant d'ajustements de la juste valeur.</li> </ul> </li> </ul>

### Travail à faire

- **Choisir** une méthode comptable pour les immeubles de placement – modèle du coût ou modèle de la juste valeur.
- **Se rappeler** que si l'on opte pour le modèle du coût, il faut tout de même présenter la juste valeur.
- **Déterminer** la juste valeur à la date de transition et, par la suite, à chaque date de clôture (y compris des états intermédiaires).
- **Mettre en œuvre** un processus pour déterminer les justes valeurs et répondre aux exigences supplémentaires en matière d'informations à fournir.

### Changements possibles au cours de la période de conversion

- Aucun changement majeur n'est prévu avant la date de convergence.

## Regroupements d'entreprises

### Aperçu

L'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, remplacera le chapitre 1581 du *Manuel de l'ICCA* – Regroupements d'entreprises, lors du passage aux IFRS. Comme c'est le cas avec les PCGR du Canada, l'IFRS 3 impose l'application de la méthode de l'acquisition pour comptabiliser tous les regroupements d'entreprises – un acquéreur est identifié, et l'actif net acquis, y compris les actifs incorporels, sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'acquisition.

L'application de la méthode de l'acquisition en vertu de l'IFRS 3 comporte certaines divergences importantes avec les PCGR du Canada. En outre, il vaut la peine de souligner que les organismes de normalisation internationaux, canadiens et américains se penchent actuellement sur cette question de comptabilité. Il s'agit d'un domaine pour lequel il est important de se tenir au courant des événements dans le monde, étant donné que la convergence pourrait se réaliser avant la transition générale aux IFRS au Canada.

### Aspects relatifs à la conversion

Il est généralement impossible d'intégrer les coûts de restructuration dans la répartition du prix d'achat.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Juste valeur de la contrepartie en actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La juste valeur est établie en fonction du cours de l'action à une date proche de la date à laquelle sont convenues et annoncées les conditions de l'opération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La juste valeur est déterminée en fonction du cours de l'action à la date d'échange.</li> <li>Peut survenir plus tard que la date de l'annonce et, par conséquent, le cours de l'action et le coût d'acquisition seront différents selon l'IFRS 3.</li> </ul>
<b>Constataion d'un passif au titre de l'arrêt des activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de constater un passif à l'égard de certains coûts liés à l'arrêt des activités de l'entreprise acquise.</li> <li>Lorsque les conditions sont respectées, un passif peut être constaté dans la répartition du prix d'achat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés, à moins que le plan de retrait ne soit pas subordonné à l'acquisition.</li> <li>Possible seulement si l'entreprise acquise a déjà instauré un plan d'arrêt des activités.</li> </ul>
<b>Contrepartie conditionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une contrepartie future peut être comptabilisée si certaines conditions sont réunies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser la contrepartie conditionnelle à la date d'acquisition si elle est probable.</li> </ul>

Une contrepartie conditionnelle est constatée lorsqu'elle est probable.

Comptabilisation immédiate en résultat de l'« écart d'acquisition négatif »

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Contrepartie conditionnelle (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuil élevé : le montant peut être constaté lorsqu'il peut être établi « hors de tout doute raisonnable » que la condition sera réalisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuil moins élevé : montant comptabilisé plus tôt selon l'IFRS 3.</li> </ul>
<b>Écart d'acquisition négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque les justes valeurs attribuées aux actifs nets excèdent le coût d'acquisition.</li> <li>Élimination de l'excédent au moyen d'une réduction des actifs à long terme, puis des résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence explicite de réestimer la répartition du prix d'achat lorsqu'un écart d'acquisition négatif est identifié.</li> <li>Comptabiliser par la suite tout excédent en résultat.</li> </ul>
<b>Acquisitions en plusieurs étapes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écart d'acquisition est déterminé en fonction d'un pourcentage des titres de capitaux propres acquis.</li> <li>Le pourcentage de l'actif net acquis détermine l'excédent de la juste valeur sur l'actif net identifiable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'écart d'acquisition est déterminé en fonction d'un pourcentage des titres de capitaux propres acquis.</li> <li>La totalité de l'excédent de la juste valeur sur l'actif net identifiable – même si moins de la totalité des titres de capitaux propres sont acquis.</li> <li>Les intérêts minoritaires et les valeurs de l'actif net acquis autre que l'écart d'acquisition différeront en vertu de l'IFRS.</li> </ul>

Une mesure d'atténuation est prévue pour les premiers adoptants afin de réduire le travail requis.

### Travail à faire

Surveiller les changements à l'IFRS au cours de la période de conversion – la convergence *pourrait* être réalisée avant la date de conversion. Autrement, voir ci-dessous :

L'IFRS 1 offre un **choix** entre application rétrospective et application prospective

- **Se rappeler** qu'il est peu probable que l'application rétrospective soit pratique – il faudrait retraiter tous les regroupements d'entreprises antérieurs selon l'IFRS 3.
- **L'application prospective** nécessite moins de travail au moment de l'adoption.

- **Test de dépréciation de l'écart d'acquisition** requis à la date de transition. Le choix du bon moment pour effectuer ce test peut réduire l'ampleur du travail additionnel nécessaire !

### Changements possibles au cours de la période de conversion

Des changements majeurs sont proposés dans les deux référentiels comptables au cours de la période de conversion.

- Les exposés-sondages publiés au Canada et en vertu des IFRS proposent des changements fondamentaux à la comptabilisation des regroupements d'entreprises.
- Parmi ces changements, mentionnons la constatation de la juste valeur totale des actifs nets, y compris l'écart d'acquisition pour tous les regroupements d'entreprises, et la passation en charges des coûts d'acquisition.



## Consolidation

### Aperçu

Le référentiel actuel privilégie l'approche de la substance sur la forme relativement à la consolidation des entités ad hoc.

Les indications sur la consolidation fournies dans les IFRS sont à l'examen au moment de rédiger ces lignes. Les « règles traditionnelles » en matière de consolidation concordent en grande partie avec les PCGR du Canada et sont énoncées dans l'IAS 27 – États financiers consolidés et individuels.

Les indications sur la consolidation pour les entités à détenteurs de droits variables ou pour les entités ad hoc fournies dans les IFRS suivent un modèle différent de celui de la NOC-15 et leur champ d'application, dans certaines circonstances, est plus restreint. Des indications sur les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) sont fournies dans la SIC-12, Consolidation – entités ad hoc. La SIC-12 repose sur le principe fondamental suivant : si les activités d'une entité sont exercées au profit d'une autre entité, alors l'entité qui obtient les avantages doit consolider sa participation. Aucun calcul complexe n'est requis et une plus grande place est accordée à l'exercice du jugement que dans la NOC-15

L'IASB a actuellement un projet en cours dans le but d'élaborer des indications plus détaillées sur la comptabilisation des entités ad hoc (ou EDDV).

### Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Champ d'application des indications sur les entités ad hoc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne s'applique qu'aux structures juridiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'applique aux <b>activités</b>, qu'elles soient exercées par une entité juridique ou non, p. ex., des activités de recherche et développement d'entités indépendantes, des actifs dans des structures multivendeurs.</li> </ul>
<b>Évaluation des intérêts minoritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la valeur comptable de la filiale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion de la juste valeur de l'actif net acquis, exclusion faite de l'écart d'acquisition.</li> </ul>
<b>Référentiel général sur la consolidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Concept de contrôle des voix</b> – s'applique aux entités qui ne sont pas des EDDV</li> <li><b>Concept des droits variables</b> – s'applique aux EDDV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La consolidation s'applique lorsqu'une entité en contrôle une autre au moyen du contrôle des voix ou d'un contrat conférant le contrôle.</li> <li>Applique le concept des risques et des avantages lorsque l'existence du contrôle n'est pas évidente.</li> </ul>

L'IFRS préconise un seul modèle de consolidation, soit le modèle du contrôle.

## Travail à faire

- **Il faut déterminer** si vos filiales, vos coentreprises et vos entités satellites comptabilisées à la valeur de consolidation adoptent les IFRS *avant* ou *après* vous. Pour faciliter la transition, on peut envisager de faire coïncider les fins d'exercice.
- **Il faut déterminer** si les EDDV consolidées aux termes de la NOC-15 ne requerraient plus de consolidation aux termes de la SIC-12.
- **Il faut s'assurer** que vos filiales (et les entités ad hoc) préparent leurs états financiers selon les IFRS au moment où vous en avez besoin !
- En supposant que les indications fournies dans la SIC-12 ne soient pas en convergence avant 2011, un **aspect pratique à prendre en considération** est d'utiliser la liste des structures établies selon les PCGR du Canada aux fins de l'analyse de la NOC-15. Il ne s'agirait que d'un point de départ, car :
  - le champ d'application des deux différentiels comptables présente des divergences, et votre liste doit comprendre l'ensemble des arrangements et des structures, non seulement les structures juridiques;
  - il faut ensuite évaluer chacun des éléments de la liste « ajustée » pour déterminer les exigences des IFRS en matière de consolidation.

La SIC-12 peut exiger la consolidation des entités ad hoc admissibles.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Un projet a été entrepris conjointement par l'IASB et le FASB afin de faire converger les indications sur la consolidation avant 2011. Si les travaux se déroulent selon l'échéancier prévu, des modifications seront apportées au modèle de consolidation canadien, et la convergence vers les IFRS sera réalisée avant 2011.
- Ce projet est en cours depuis un bon moment déjà. Il est recommandé aux préparateurs d'états financiers de surveiller le cours des événements, y compris les ajournements.

# Comptabilisation des coentreprises

## Aperçu

L'IAS 31 – Participations dans des coentreprises remplace le chapitre 3055 du *Manuel de l'ICCA* – Participations dans des coentreprises. L'IAS est plus flexible que les PCGR du Canada. En matière de traitement comptable, l'IAS 31 permet actuellement aux préparateurs d'états financiers de choisir entre la consolidation proportionnelle (PCGR du Canada) ou la mise en équivalence (comptabilisation à la valeur de consolidation) (PCGR des États-Unis) pour la comptabilisation des coentreprises.

## Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
Méthode de comptabilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>Consolidation proportionnelle <i>seulement</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Consolidation proportionnelle ou méthode de la mise en équivalence (autre traitement possible)</li></ul>

Le projet de l'IASB en cours prévoit que les entités contrôlées conjointement seront comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## Travail à faire

- **Il faut déterminer** si vos coentreprises adoptent les IFRS avant ou après vous. Pour faciliter la transition, on peut envisager de faire coïncider les fins d'exercice.
- **Il faut s'assurer** que vos coentreprises préparent leurs états financiers selon les IFRS au moment où vous en avez besoin !
- **Déterminer** si de nouveaux arrangements en matière de présentation de l'information doivent être établis pour les coentreprises, compte tenu du changement prévu dans la comptabilisation des entités contrôlées conjointement.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- L'IASB a un projet en cours visant à éliminer la possibilité de comptabiliser les entités contrôlées conjointement selon la méthode de la consolidation proportionnelle.
- La norme définitive est attendue en 2008, et les modifications similaires pour le Canada sont prévues avant 2011.

## Provisions et éventualités

### Aperçu

L'IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels englobe des indications sur divers aspects traités dans de nombreuses normes et de nombreux abrégés du CPN figurant dans le *Manuel de l'ICCA*. Parmi ces aspects, mentionnons les gains et pertes éventuels, les obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation et les passifs au titre d'une restructuration.

L'IAS 37 est un élément important de la documentation sur la présentation de l'information financière, non seulement en raison de son vaste champ d'application, mais également parce que les concepts qui y sont décrits revêtent une importance fondamentale pour la comptabilisation et l'évaluation des passifs selon les IFRS. Par ailleurs, certains concepts décrits dans l'IAS 37 sont soit non définis, soit non explicitement traités dans les PCGR du Canada. Par exemple, mentionnons la définition d'une provision et la notion d'obligation implicite.

La norme est actuellement à l'étude; les modifications de l'IAS 37 sont attendues avant 2011.

### Aspects relatifs à la conversion

*Provision :*  
Une obligation ou un passif dont l'échéance ou le montant est incertain

*Éventualité :*  
Incertitude quant à l'existence d'une obligation

Vos pratiques passées donnent-elles lieu à des obligations implicites en vertu de l'IAS 37 ?

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Définition et comptabilisation des éventualités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux termes du chap. 3290 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les pertes éventuelles sont comptabilisées lorsque leur réalisation est probable et que le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.</li> <li>Les gains éventuels sont présentés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La définition de passif éventuel n'est pas harmonisée avec les PCGR du Canada.</li> <li>Les passifs éventuels aux termes de l'IAS 37 <b>NE SONT PAS</b> comptabilisés.</li> <li>La « provision » aux termes de l'IAS 37 englobe les obligations qui constituent des pertes éventuelles probables.</li> <li>Peut aboutir au même traitement de nombreux passifs dont la réalisation est incertaine, mais il faut surveiller la nouvelle terminologie.</li> </ul>
<b>Définition et comptabilisation des provisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les provisions ne sont pas définies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une provision est un passif dont l'échéance <b>ou</b> le montant est incertain.</li> <li>Obligation <b>actuelle</b> résultant d'<b>événements</b></li> </ul>

Comptabilisation  
des passifs dans le  
cas des contrats  
déficitaires  
– Champ  
d'application plus  
vaste en vertu des  
IFRS

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
		<p><b>passés</b> et devant se traduire par une sortie probable de ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation fondée sur la « meilleure estimation » de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Lorsque l'effet est significatif, les provisions sont actualisées.</li> </ul>
<b>Obligations implicites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indications sommaires sur les obligations implicites.</li> <li>Aucune définition.</li> <li>Selon le chap. 1000 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les passifs peuvent être fondés sur une obligation implicite.</li> <li>Un concept similaire s'applique dans le chap. 3110 du <i>Manuel de l'ICCA</i> – Obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indication claire – une provision est comptabilisée si l'entité a une obligation juridique OU implicite.</li> <li>L'obligation implicite découle des pratiques passées, de la politique affichée ou d'une déclaration récente particulière de l'entité.</li> <li>Exemples : pratiques passées en matière d'améliorations apportées à un régime de retraite, historique de remboursements à l'égard de produits.</li> </ul>
<b>Contrats déficitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune mention particulière de « contrats déficitaires ». Le CPN-135 traite des coûts de résiliation de contrats rattachés aux opérations de sortie.</li> <li>La comptabilisation d'un passif est permise lorsque l'entité cesse d'exercer le droit conféré par le contrat, mais continue d'engager les coûts en vertu de ce contrat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contrat déficitaire est un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages attendus du contrat.</li> <li>Ne se limitent pas aux opérations de sortie ou aux contrats de location.</li> <li>La provision est comptabilisée en fonction du plus faible coût net de sortie du contrat.</li> </ul>

Projet d'exposé-sondage :  
Les « passifs non financiers » remplaceront les « provisions ».

### Travail à faire

- **Identifier** les obligations implicites qui n'auraient pas été comptabilisées en vertu des PCGR du Canada.
- **Déterminer** si des contrats déficitaires doivent être comptabilisés.
- **Se rappeler** que seules les provisions sont comptabilisées en vertu de l'IAS 37. Cette définition englobe les pertes éventuelles probables selon les PCGR du Canada.

### Changements possibles au cours de la période de conversion

- Des modifications sont prévues aux IFRS ainsi qu'aux PCGR du Canada.
- D'autres changements dans la terminologie – les « passifs non financiers » seront les nouvelles « provisions ».

## Avantages du personnel

### Aperçu

Le champ d'application de l'IAS 19 englobe les avantages à court terme et les avantages à long terme.

Le chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, Avantages sociaux futurs, est remplacé par l'IAS 19 – Avantages du personnel au moment de la convergence vers les IFRS. Le champ d'application de l'IAS 19 est plus large que celui du chap. 3461 du *Manuel de l'ICCA*, étant donné qu'il englobe les avantages à court terme et les avantages à long terme. La démarche de base pour la comptabilisation des avantages sociaux futurs est en harmonie avec les PCGR du Canada. Il existe cependant quelques différences à considérer, car elles auront une incidence sur le traitement comptable des entités qui offrent des régimes à prestations déterminées.

### Aspects relatifs à la conversion

Il est possible, selon les IFRS, de comptabiliser les gains et les pertes actuariels directement dans les capitaux propres.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Constatation des gains et des pertes actuariels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constatation immédiate dans les résultats ou sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des participants au régime.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de suivre le même traitement que celui qui est préconisé par les PCGR du Canada, ou</li> <li>Possibilité de constater les gains et pertes directement dans les capitaux propres dans la période au cours de laquelle ils surviennent.</li> </ul>
<b>Comptabilisation des obligations au titre des régimes d'avantages sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabilisation établie en fonction des dispositions écrites et des promesses verbales d'une entité, y compris ses actions passées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indications plus précises fournies sur le concept d'obligation implicite.</li> <li>Une obligation implicite existe lorsqu'un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable de ses relations avec le personnel.</li> </ul>
<b>Prestations de cessation d'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des prestations « spéciales » de cessation d'emploi sont constatées lorsque l'entente est communiquée aux salariés ou de façon proportionnelle sur la période minimale de maintien en poste.</li> <li>Des prestations contractuelles de cessation d'emploi sont constatées lorsque l'admissibilité est probable et que le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune distinction entre les prestations « spéciales » de cessation d'emploi et les prestations contractuelles de cessation d'emploi.</li> <li>Les prestations de cessation d'emploi sont constatées lorsque l'engagement de l'employeur à faire le paiement est démontré.</li> </ul>

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Constatation des coûts des services passés pour les avantages qui sont acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Généralement amortis sur la durée moyenne du reste de la carrière active des employés ou sur leur espérance de vie moyenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constatation immédiate.</li> </ul>
<b>Limite à l'égard du montant de l'actif au titre des prestations constituées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constatation d'une provision pour moins-value correspondant à l'excédent de la valeur ajustée de l'actif au titre des prestations constituées sur l'avantage futur escompté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant constaté comme actif au titre des prestations constituées ne peut excéder le total des pertes actuarielles nettes non comptabilisées, des coûts des services passés et de la valeur actuelle des futurs remboursements ou réductions des cotisations versées dans le régime.</li> <li>Il existe une autre limite à l'égard du montant précité si un gain ou une perte découle uniquement de gains ou de pertes actuariels de l'exercice et des coûts des services passés.</li> </ul>

### Travail à faire

- **Identifier** toutes les obligations juridiques et les obligations implicites aux termes de régimes d'avantages sociaux.
- **Nommer** des actuaires possédant les compétences requises à l'égard de l'IAS 19.
- **Déterminer** l'obligation ou le passif au titre des avantages sociaux futurs en vertu de l'IAS 19 à la date de transition et par la suite à toutes les dates de clôture.
- **Décider** de faire ou non le choix de constater les gains et les pertes actuariels non amortis cumulatifs dans les capitaux propres lors de la conversion aux IFRS (possibilité de choisir simultanément de constater les gains et les pertes subséquents sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité).
- **Choisir** une méthode comptable pour le traitement futur des gains et des pertes actuariels.

### Changements possibles au cours de la période de conversion

- Les modifications proposées au chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA* dans l'exposé-sondage de mars 2007, si elles sont approuvées, pourront créer temporairement davantage de différences entre les PCGR du Canada et les IFRS. Ces différences seront considérées par l'IASB et le FASB dans le projet de convergence en cours. Un document du travail doit être publié à la fin de 2007.



# Entreprises d'assurances

## Aperçu

L'IFRS 4 – Contrats d'assurance est la principale norme IFRS à suivre pour les entreprises d'assurance et, par conséquent, elle remplace les recommandations canadiennes du chapitre 4211 du *Manuel de l'ICCA*, Entreprises d'assurances de personnes et de la note d'orientation concernant la comptabilité 3 pendant la finalisation de la phase II du projet de l'IASB sur les contrats d'assurance.

**En général, l'IFRS 4 permet aux sociétés de continuer à utiliser leurs méthodes comptables existantes pour les contrats d'assurance, sous réserve de certaines modifications.**

Les directives sont beaucoup plus limitées dans l'IFRS 4 que dans les PCGR du Canada. Une norme IFRS exhaustive sur les contrats d'assurance est à l'étude depuis quelques années. Compte tenu de la complexité du domaine et de la grande diversité des méthodes suivies un peu partout dans le monde, l'IASB a décidé de scinder le projet en deux phases. L'aboutissement de la phase I a donné lieu à la publication de l'IFRS 4 qui, d'une manière générale, autorise les entreprises à continuer d'utiliser leurs méthodes comptables en place pour les contrats d'assurance, sous réserve de certaines modifications. Parmi les modifications majeures, mentionnons l'élimination des provisions pour risque de catastrophe et pour égalisation, et l'imposition d'un test de suffisance du passif.

Certaines méthodes comptables peuvent être maintenues suivant les indications fournies dans le cadre de la phase I, mais ne peuvent être adoptées au cours de cette phase; ces méthodes portent notamment sur les passifs de demandes d'indemnisation sur une base non actualisée, la prudence excessive pouvant découler de l'application de dispositions réglementaires locales et les évaluations reflétant les marges de placement futures (sous réserve de certaines exceptions limitées). Les contrats qui ne répondent pas à la définition de contrat d'assurance au sens de l'IFRS 4 devront être comptabilisés comme des contrats d'investissement selon l'IAS 39. Il existe aussi des écarts potentiels dans le traitement comptable en raison des exigences relatives au transfert du risque d'assurance, aux dérivés incorporés et à la décomposition des composantes « dépôt ».

Des exigences concernant les informations à fournir ont été ajoutées; il faut dorénavant présenter le risque et l'incertitude, les méthodes de gestion des risques, un rapprochement de l'évolution des réserves, des tableaux sur l'évolution des demandes d'indemnisation, des analyses de sensibilité ainsi que les profits ou les pertes comptabilisés lors de l'achat de réassurance. Selon l'IFRS 4, les actifs au titre des cessions en réassurance, les passifs, les produits et les charges doivent être présentés au bilan et à l'état des résultats séparément.

Dans l'ensemble, la phase I a fourni un point de départ aux entreprises d'assurances qui suivent les IFRS; les changements majeurs seront abordés dans la phase II. L'objectif de la phase II est d'établir une norme IFRS présentant un cadre conceptuel global

pour la comptabilité des contrats d'assurance. En mai 2007, l'IASB a publié un document de travail présentant une proposition de cadre comptable à l'égard des contrats d'assurance. L'information ci-dessous fournit certaines indications à l'égard de ce document de travail. Veuillez noter que compte tenu du caractère préliminaire de ce genre de documents, les principes ou conclusions pourraient être modifiés dans le projet de norme.

Selon ce document, un assureur évaluerait ses passifs d'assurance au moyen des points de base suivants :

- estimations des flux de trésorerie contractuels explicites, impartiales, conformes avec le marché, pondérées en fonction des probabilités et actuelles;
- taux d'actualisation de marché actuels qui s'ajustent selon la valeur temps de l'argent;
- estimation explicite et impartiale de la marge que les intervenants sur le marché exigeraient afin d'accepter les risques.

Cette approche constitue la méthode de la valeur de réalisation actuelle, laquelle correspond au montant que l'assureur s'attendrait à verser à la date de clôture pour transférer immédiatement ses droits et obligations contractuels résiduels à une autre entité. Une évaluation à la valeur de réalisation actuelle n'a pas pour objet de laisser à entendre qu'un assureur peut transférer ses passifs d'assurance à un tiers ni qu'il le fera ou devrait le faire. En fait, dans la plupart des cas, les assureurs ne peuvent, ni ne souhaiteraient, transférer leurs passifs à un tiers. L'objectif derrière le fait de préciser l'évaluation est plutôt de présenter de l'information utile qui aidera les utilisateurs à prendre des décisions économiques.

En outre, le « prix de sortie » n'a pas pour objet de laisser à entendre que l'assureur n'a pas l'intention de régler ses obligations auprès du titulaire de la police. Le règlement final auprès du titulaire de la police serait évidemment une importante contrepartie dans le prix que le tiers demanderait pour prendre en charge les passifs.

Les propositions énoncées dans le document de travail présentent des ressemblances avec les normes actuarielles canadiennes actuelles, mais aussi des différences et des difficultés liées à l'application. Les différences clés incluent la détermination du taux d'actualisation (marché actuel fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie générés par le passif vs fondé sur l'actif) et la passation en charges des coûts d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Le document de travail soulève également des questions complexes sur la détermination des marges liées au risque et sur la façon de déterminer les données du marché étant donné l'absence d'un marché secondaire actif à l'égard des contrats d'assurance.

**Les principales différences incluent la détermination du taux d'actualisation et la passation en charges des coûts d'acquisition.**

**Des questions complexes sur les marges liées au risque et sur la façon de déterminer les données du marché sont également soulevées.**

La date limite pour l'envoi des commentaires est le 16 novembre 2007. Un exposé-sondage sera publié en 2008 et une nouvelle norme sera en vigueur d'ici 2010.

Le Financial Accounting Standards Board des États-Unis prévoit émettre une demande de commentaires contenant le document de travail; les réponses qu'il recevra détermineront s'il préparera un projet conjoint avec l'IASB concernant une norme exhaustive sur la comptabilisation des contrats d'assurance.

### Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Provisions techniques, réassurance et rétrocession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les provisions techniques des entités d'assurances de personnes sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan.</li> <li>La provision pour sinistres non réglés et les frais de règlement des entreprises d'assurances IARD sont déterminés suivant la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-3.</li> <li>Le taux d'actualisation est déterminé par référence au portefeuille d'investissement.</li> <li>Report et amortissement des coûts d'acquisition.</li> <li>Les marges liées au risque fondées sur les lignes directrices de l'ICA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directives relativement limitées.</li> <li>Définition de contrats d'assurance vs contrats d'investissement.</li> <li>Présentation de montants bruts en matière de réassurance.</li> <li>Décomposition des composantes « dépôt ».</li> <li>Dérivés incorporés.</li> <li>Taux d'actualisation actuel fondé sur les caractéristiques du passif.</li> <li>Comptabilisation des coûts d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés.</li> <li>La marge liée au risque constitue une estimation impartiale de la marge que les intervenants sur le marché exigeraient afin d'accepter les risques.</li> </ul>
<b>Immeubles de placement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas des entreprises d'assurances de personnes, l'évaluation des immeubles de placement est effectuée selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs de marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les immeubles de placement admissibles peuvent être évalués à la juste valeur selon l'IAS 40.</li> <li>Un immeuble utilisé par l'entreprise d'assurance est évalué au coût amorti.</li> </ul>

L'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ne touchera pas que le secteur de l'immobilier, mais également le secteur de l'assurance-vie.

## Travail à faire

- **Évaluer** la classification des produits entre les contrats d'assurance et les contrats d'investissement.
- **Évaluer** l'incidence des dérivés incorporés, de la décomposition et des autres exigences de l'IFRS 4.
- **Examiner** la possibilité d'appliquer les dispositions transitoires prévues dans l'IFRS 4. Selon ces dispositions, un assureur doit appliquer l'IFRS 4 prospectivement pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005; une application anticipée est encouragée. Ainsi, un premier adoptant n'aurait qu'à retraiter rétroactivement ses états financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2005, plutôt que d'avoir à remonter jusqu'au tout début.
- **Évaluer** l'incidence des propositions incluses dans le document de travail.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Un document de travail a été publié en mai 2007. La prochaine étape de la phase II est un exposé-sondage prévu pour 2008.

## Devises

### Aperçu

L'IAS 21 impose à l'entité présentant ses états financiers de déterminer sa monnaie fonctionnelle en fonction de critères précis.

L'IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères, fait autorité dans le référentiel comptable des IFRS sur la conversion des devises. Elle énonce des principes de base semblables à ceux du chapitre 1651 du *Manuel de l'ICCA*; il est toutefois important de remarquer que la terminologie utilisée peut différer à certains endroits. Ainsi, au moment de la conversion, vous devrez avoir acquis une bonne connaissance du nouveau libellé, en plus des aspects relatifs à la conversion des devises.

### Aspects relatifs à la conversion

Il n'existe pas de poste « Autres éléments du résultat étendu » : les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans les capitaux propres.

L'IFRS 1 permet actuellement à un premier adoptant d'être dispensé de l'application rétrospective (surveiller les activités du CNC).

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Critère de la monnaie fonctionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le chapitre 1651 et le CPN-130 mentionnent certains facteurs à considérer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'IAS 21 mentionne des facteurs complémentaires à considérer.</li> <li>Un changement de monnaie fonctionnelle au moment de la conversion peut avoir une incidence majeure sur les états financiers.</li> </ul>
<b>Présentation des gains et des pertes de change – état du résultat étendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon le chapitre 1530, cet état doit avoir la même importance que les autres états compris dans un jeu complet d'états financiers, comme le bilan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les IFRS ne prévoient aucun état financier de ce type; ainsi, les écarts de change seront reclassés et présentés dans les capitaux propres.</li> </ul>
<b>Conversion des éléments monétaires classés comme étant disponibles à la vente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le total de la variation de la juste valeur (y compris les devises) des titres classés comme étant disponibles à la vente est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat dans le cas des titres monétaires (de créance).</li> <li>L'incidence peut être importante.</li> </ul>
<b>Informations à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations d'information minimales dans le chapitre 1651.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations d'information accrues dans les IFRS.</li> </ul>

## Travail à faire

- **Examiner** les dispositions transitoires de l'IFRS 1.
- **Examiner la possibilité de choisir l'exemption** offerte selon l'IFRS 1, dans laquelle le montant cumulé des différences de conversion est réputé nul à la date de transition, pourvu que cette exemption ne soit pas éliminée par l'ICCA ou l'IASB durant la période précédant la conversion.
- Même si l'exemption est appliquée, il y aura un peu de travail à faire au moment de l'adoption :
  - **Réévaluer** le caractère approprié de la monnaie fonctionnelle.
  - **Convertir** les autres éléments du résultat étendu en soldes d'ouverture des capitaux propres.
  - **Fournir davantage** d'informations.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Aucun projet de convergence n'est prévu avant 2011.

## Instruments financiers

### Aperçu

Les indications sur les instruments financiers se retrouvent dans trois grandes normes de présentation de l'information financière selon les IFRS. L'IAS 39 traite de comptabilisation et d'évaluation, tandis que l'IAS 32 et l'IFRS 7 portent sur la présentation et les informations à fournir.

L'adoption, en 2007, (en 2006 dans certains cas) de plusieurs normes comptables de l'ICCA sur les instruments financiers a considérablement modifié la comptabilisation des instruments financiers au Canada. Ces changements ont eu pour effet d'atténuer sensiblement les écarts entre les PCGR du Canada et les IFRS. L'un des volets les plus controversés et coûteux de la mise en œuvre des IFRS au sein de l'Union européenne a été l'IAS 39. En atténuant les écarts avant 2011, les Canadiens se trouvent présentement dans une bien meilleure situation de départ en vue de la convergence.

Cependant, même si l'ampleur du travail est réduite, les normes révisées canadiennes sur les instruments financiers ne sont pas identiques aux IFRS et, pour certaines entités, les écarts subsisteront et devront être traités lors de la première adoption des IFRS. De surcroît, les entreprises qui ont mis en œuvre les normes canadiennes ont encore du travail à faire, car elles n'ont probablement pas mis en œuvre les nouvelles normes sur les informations à fournir et la présentation qui ont été publiées ultérieurement, comme le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*, Instruments financiers : informations à fournir et le chapitre 3863 du *Manuel de l'ICCA*, Instruments financiers : présentation.

Outre les aspects importants relatifs à la conversion qui sont indiqués ci-dessous, il existe des différences de nature particulière qui peuvent avoir une incidence importante sur certaines entités, y compris certains choix de convention qui sont permis selon le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* (p. ex. : coûts de transaction, certains dérivés en monnaie étrangère incorporés) mais qui n'existent pas aux termes de l'IAS 39.

### Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Régimes de retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Exemption permise dans le chap. 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i> pour les régimes de retraite visés par le chap. 4100 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</li><li>Les actifs financiers et les passifs financiers sont actuellement évalués en fonction du</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aucune exemption équivalente pour les régimes de retraite dans l'IAS 39.</li><li>Incidence importante pour tous les régimes de retraite, car les actifs financiers et les passifs financiers devront être évalués en fonction du cours</li></ul>

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
	cours de clôture.	acheteur et du cours vendeur.
<b>Dérivés incorporés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>On peut utiliser la date relative aux droits acquis lorsqu'une entité ne comptabilise pas les dérivés incorporés qui ont été conclus avant cette date.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune mention d'une telle date dans l'IAS 39.</li> <li>Aucune exemption n'est prévue par l'IFRS 1 à l'égard de l'application rétrospective des dérivés incorporés.</li> <li>Cela pourrait avoir une incidence importante sur le solde à l'ouverture des résultats non distribués, car les contrats à long terme tendent à présenter des justes valeurs élevées.</li> </ul>
<b>Contrats admissibles à l'exemption pour les achats et les ventes d'éléments non financiers (exception relative à la consommation prévue)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contrats non financiers qui correspondent à la définition d'un dérivé (comme les contrats d'achat de marchandises) font l'objet du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, à moins qu'il y ait un choix documenté d'utiliser l'exception relative à la consommation prévue.</li> <li>Certains dérivés incorporés dans ces contrats peuvent rendre le contrat inadmissible au choix.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'admissibilité à l'exemption à l'égard du traitement à titre de dérivé est fondée sur des critères semblables; cependant, si les critères sont satisfaits, le contrat fait automatiquement l'objet d'une exemption par rapport à l'IAS 39. Il ne s'agit pas d'un choix et cela ne nécessite pas la même documentation.</li> <li>Les dérivés incorporés peuvent nécessiter une comptabilisation séparée du contrat hôte.</li> </ul>
<b>Dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité – classification et informations à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La classification en instruments d'emprunt ou de capitaux propres repose sur la question de savoir si les actions peuvent être remises ou non.</li> <li>Exclus de la définition de dérivé au sens du chap. 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La classification est plus restrictive et repose sur les options de règlement.</li> </ul>
<b>Placements disponibles à la</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation au coût s'ils ne sont pas cotés sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation à la juste valeur, si la juste</li> </ul>



Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>vente dans des instruments de capitaux propres non cotés</b>	un marché actif, déduction faite des « baisses de valeur durables, le cas échéant ».	valeur peut être déterminée de façon fiable; autrement, au coût.
<b>Évaluation des instruments composés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix entre trois options pour évaluer les composantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation à la juste valeur de la composante passif et de la composante dérivé incorporé d'abord, puis attribution du montant résiduel en capitaux propres.</li> </ul>
<b>Titres détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le choix de désigner la plupart des actifs et des passifs financiers comme des titres détenus à des fins de transaction est largement disponible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les critères de désignation en matière de titres détenus à des fins de transaction ou d'évaluation à la juste valeur au moyen du compte de résultat sont plus restrictifs.</li> </ul>

### Travail à faire

**L'IFRS 1 permet actuellement à un premier adoptant d'être dispensé de l'application rétrospective (surveiller les activités du CNC)**

- **Examiner** les dispositions transitoires de l'IFRS 1.
- L'application rétrospective sera probablement peu pratique – il faudrait retraiter selon l'IAS 39 et l'IAS 32 tous les instruments financiers antérieurs.
- Les préparateurs d'états financiers auraient tout intérêt à profiter de l'exemption de l'application rétrospective prévue dans l'IFRS 1 pour l'IAS 39 et l'IAS 32; toutefois, une surveillance attentive doit être effectuée à l'égard des modifications pouvant être apportées à l'IFRS 1 par le CNC de l'ICCA et l'IASB.
- Même si l'exemption est appliquée, il y aura un peu de travail à faire au moment de l'adoption pour certaines entités; p. ex., les **régimes de retraite** doivent adopter l'IAS 39.
- **Examiner** tous les contrats à long terme pour déterminer les dérivés incorporés en place à la date d'adoption de l'IAS 39 qui ont été conclus avant la date d'application choisie pour le chap. 3855 du *Manuel de l'ICCA*.
- **Examiner** tous les instruments financiers pour déterminer si leur classification et leur évaluation sont appropriées.
- **Examiner** la classification des intérêts, des dividendes et des gains connexes.
- **Fournir davantage** d'informations.

- **Envisager la possibilité** de réévaluer les opérations entre apparentés.

### Changements possibles au cours de la période de conversion

- Les PCGR du Canada contiennent de nombreux abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) concernant les instruments financiers qui n'ont pas d'équivalent dans les IFRS.
- Le chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA* et l'IFRS 7 seront en convergence en 2008.

# Comptabilité de couverture

## Aperçu

L'IAS 39 présente quelques-uns des mêmes principes de base que les PCGR du Canada en ce qui concerne l'application de la comptabilité de couverture. Il faut établir la documentation, déterminer la désignation et apprécier l'efficacité avant de pouvoir appliquer la comptabilité de couverture.

Dans de nombreux domaines, les IFRS offrent plus de choix et sont moins rigides que les PCGR du Canada, mais ce n'est pas le cas pour la comptabilité de couverture. Bien que la convergence ne soit pas censée poser problème pour de nombreuses entreprises canadiennes, un surcroît de travail s'annonce en vue de démontrer l'efficacité de la couverture; il pourrait en résulter un nombre plus élevé de relations de couverture inefficaces.

La concordance des conditions essentielles ou « méthode abrégée » n'est pas permise par les IFRS. L'efficacité doit être appréciée de manière quantitative.

## Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Concordance des conditions essentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon le chap. 3865, l'entité peut supposer qu'il n'y a pas d'inefficacité dans le cas de certains swaps de devises, de certains swaps de taux d'intérêt et de contrats à terme sur devises ou sur marchandises lorsque des critères précis sont remplis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IAS 39 exige que les entreprises préparent une évaluation quantitative de l'efficacité, indépendamment de la concordance des conditions essentielles.</li> <li>• L'appréciation de l'efficacité et la documentation doivent être modifiées avant la date d'adoption des IFRS.</li> <li>• Les méthodes d'appréciation de l'efficacité acceptables sont moins nombreuses.</li> </ul>
<b>Risque de règlement anticipé d'un placement détenu jusqu'à son échéance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chap. 3865 permet de couvrir le risque de règlement anticipé de placements détenus jusqu'à leur échéance à la condition que ce risque de règlement anticipé puisse être établi de façon fiable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'IAS 39 interdit à une entité de couvrir le risque de règlement anticipé d'un actif détenu jusqu'à son échéance.</li> <li>• La désignation des dérivés de ces relations doit être annulée et comptabilisée dans le compte de résultat à compter de la date d'adoption.</li> </ul>

« Une couverture parfaite n'existe pas »

## Travail à faire

- **Examiner** les dispositions transitoires de l'IFRS 1.
- L'IFRS 1 interdit actuellement l'application rétrospective de la comptabilité de couverture; toutefois, une surveillance attentive doit être effectuée à l'égard des modifications pouvant être apportées à l'IFRS 1 par le CNC de l'ICCA et l'IASB.
- Certaines entreprises auront un peu de travail à faire au moment de l'adoption.
- **Examiner** toutes les relations de couverture dont l'efficacité est évaluée au moyen de la concordance des conditions essentielles.
- **Effectuer** des évaluations quantitatives de l'efficacité, au besoin.
- **Réexaminer** ces relations pour déterminer si la comptabilité de couverture doit être maintenue.
- **Évaluer** l'incidence de la décision d'annuler la comptabilité de couverture du risque de règlement anticipé des placements détenus jusqu'à leur échéance.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

Surveiller le cours des événements relativement aux PCGR du Canada sur l'utilisation restreinte de la concordance des conditions essentielles.

## Opérations entre apparentés

### Aperçu

Les IFRS imposent aux entités de fournir de l'information sur la rémunération des principaux dirigeants.

Les préparateurs d'états financiers canadiens sont placés devant un changement d'une importance particulière, soit l'absence de norme sur l'évaluation des opérations entre apparentés selon les IFRS.

Les IFRS ne comportent aucun équivalent du chapitre 3840 du *Manuel de l'ICCA*, Opérations entre apparentés. Cette situation surprendra peut-être plus d'un, habitués que nous sommes à suivre des règles plutôt rigides et parfois même complexes pour la comptabilisation des opérations entre apparentés au Canada. En outre, le CPN-89, Échanges de participations entre des entreprises sous contrôle commun, ne survivra pas à la convergence, ce qui pourrait entraîner des répercussions majeures pour les entités qui ont recours à cet abrégé pour le traitement des exercices de restructuration de leurs apparentés.

Dans les IFRS, l'absence de normes sur l'évaluation est compensée en partie par les indications sur les informations à fournir de l'IAS 24 - Information relative aux parties liées. À ce titre, mentionnons l'exigence de fournir dans les états financiers des informations sur la rémunération des « principaux dirigeants ».

Par ailleurs, même s'il n'existe pas une norme comme telle qui traite de l'évaluation des opérations entre apparentés, plusieurs normes internationales traitent ici et là de ce sujet – y compris l'IAS 39, la norme internationale sur les instruments financiers. Selon cette norme, les opérations entre apparentés doivent souvent être évaluées à la juste valeur. Compte tenu des dispositions de l'IFRS 1 sur la mise en œuvre rétrospective, l'ICCA autant que les préparateurs d'états financiers devront se pencher sur l'interaction des dispositions transitoires rétrospectives de l'IFRS 1 et de l'évaluation des opérations entre apparentés antérieurement comptabilisées selon les PCGR du Canada.

### Aspect relatif à la conversion : exemples d'informations à fournir

Aspect	Informations à fournir
<b>Rémunération des principaux dirigeants</b>	La norme impose aux entités de fournir des informations sur la rémunération pour chacune des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Avantages à court terme</li><li>• Avantages postérieurs à l'emploi</li><li>• Autres avantages à long terme</li><li>• Indemnités de fin de contrat de travail</li><li>• Paiements en actions</li></ul>
<b>Société tête de groupe</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir le nom de la société mère de l'entité.</li><li>• Fournir le nom de la société tête de groupe, s'il ne s'agit pas de la société mère.</li></ul>

## Opérations de titrisation

Titrisation –  
mécanisme par  
lequel des actifs  
financiers sont  
transformés en  
des titres.

### Aperçu

La littérature comptable canadienne fournit des indications précises (NOC-12, Cessions de créances) sur le moment de décomptabiliser les actifs et de constater une vente aux fins de la communication de l'information financière. Ce concept est abordé de façon beaucoup plus sommaire – du moins pour l'instant – dans la littérature internationale, les indications actuelles sur la décomptabilisation des actifs figurant dans l'IAS 39. La littérature comptable internationale insiste peu sur l'isolement juridique, ce qui veut dire, de manière générale, qu'il est plus difficile de répondre aux critères de décomptabilisation d'un actif selon les IFRS.

### Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Critères pour la comptabilisation comme une vente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La NOC-12 énonce comme condition à remplir pour qu'une cession de créances soit comptabilisée comme une vente que le cédant abandonne le contrôle sur les créances cédées; par conséquent, les créances ou actifs peuvent être décomptabilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est généralement plus difficile de décomptabiliser des actifs financiers selon l'IAS 39, qui ne suit pas une approche axée sur l'isolement juridique.</li> </ul>
<b>Structure d'accueil admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La NOC-12 formule la définition ainsi que des critères rigoureux à l'égard de la détermination d'une structure d'accueil admissible.</li> <li>La structure d'accueil admissible n'est pas consolidée dans les états financiers d'un cédant ou de ses affiliés; ainsi, les actifs cédés à la structure d'accueil admissible sont décomptabilisés dans les états du cédant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le concept de structure d'accueil admissible n'existe pas dans les IFRS.</li> </ul>

## Travail à faire

- **Surveiller** les changements au cours de la période de conversion – il se *pourrait* que la convergence se réalise avant la date de convergence.
- **En l'absence de changements dans la période de conversion**, il convient d'y aller par étapes :
  - Examiner les dispositions transitoires de l'IFRS 1.
  - L'IFRS 1 interdit généralement l'application rétrospective de la décomptabilisation des actifs financiers.
  - L'adoption exigera beaucoup de travail.
  - **Passer en revue** tous les actifs financiers qui ont été décomptabilisés en raison d'une comptabilisation comme une vente aux termes de la NOC-12.

Pour l'instant, le concept de structure d'accueil admissible ne ressort dans aucune discussion sur des projets futurs en matière d'IFRS.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Un exposé-sondage selon les IFRS ayant pour but de modifier les structures d'accueil est attendu à la fin de 2008.

## État du résultat étendu

### Aperçu

État du résultat étendu — état financier dressé selon les PCGR du Canada et devant être présenté avec la même importance que le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie.

Le chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*, Résultat étendu, exige la présentation du résultat étendu et de ses composantes dans un état financier distinct; il n'existe toutefois aucune norme équivalente dans les IFRS. L'état du résultat étendu comprend le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu. On retrouve habituellement dans les autres éléments du résultat étendu les gains et pertes de change latents découlant de la conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes, les gains et pertes sur les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les gains et pertes sur la partie efficace des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie.

### Aspects relatifs à la conversion

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Élimination d'un état financier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les autres éléments du résultat étendu comprennent habituellement, sans s'y restreindre, les gains et pertes de change latents découlant de la conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes, les gains et pertes sur les actifs financiers disponibles à la vente ou encore les gains et pertes sur la partie efficace des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie.</li><li>• Les ajustements, y compris les reclassements des éléments dans le résultat net, sont habituellement présentés dans cet état financier.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les composantes des autres éléments du résultat étendu sont maintenues avec les IFRS, mais elles ne sont plus présentées dans un état financier distinct, l'étant plutôt dans les capitaux propres.</li></ul>



## Travail à faire

- **Identifier** les composantes des autres éléments du résultat étendu.
- **Faire le suivi** de ces composantes séparément.
- **Comptabiliser** toute variation des composantes des autres éléments du résultat étendu directement en capitaux propres.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Aucun plan de convergence prévu avant 2011.

## Garanties

### Aperçu

Une garantie s'entend d'une convention (ou d'un contrat d'indemnisation) qui peut obliger éventuellement le garant (l'indemnisateur) à faire des paiements au bénéficiaire de la garantie (l'indemnisé).

On trouve des indications sur les garanties dans différentes normes internationales d'information financière. Les garanties qui sont des instruments financiers sont traitées dans l'IAS 39, tandis que les garanties qui répondent à la définition de contrats d'assurance tombent dans le champ d'application de l'IFRS 4; la plupart des autres types de garanties sont abordés par l'IAS 37.

Certains principes de base sont harmonisés avec les PCGR du Canada; les IFRS traitent cependant des règles de comptabilisation de façon plus exhaustive que les PCGR du Canada.

### Aspects relatifs à la conversion

Une garantie peut aussi être une garantie indirecte de la dette d'une autre partie.

Aspect	PCGR du Canada	IFRS
<b>Évaluation subséquente de certaines garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les garanties financières sont considérées comme des instruments financiers selon le chap. 3855.</li> <li>Certaines garanties financières sont comptabilisées à la juste valeur au moment de leur constitution et ne sont pas réévaluées ultérieurement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon l'IAS 39, certaines garanties financières doivent être comptabilisées comme des instruments financiers.</li> <li>L'IFRS 4 traite de l'évaluation des autres garanties financières.</li> </ul>
<b>Garanties entre parties apparentées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les garanties entre parties apparentées ne sont pas comptabilisées, étant exclus du champ d'application du chap. 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'IAS 39 ne distingue pas les garanties entre parties apparentées et impose leur évaluation initiale à la juste valeur.</li> </ul>

## Travail à faire

- **Examiner** les dispositions transitoires de l'IFRS 1.
- **Choisir** entre application rétrospective et application prospective.
- L'application rétrospective sera probablement peu pratique – il faudrait retraiter selon l'IAS 39 ou l'IFRS 4 toutes les garanties financières antérieures.
- Si l'on choisit l'**application prospective**, on peut réduire le travail requis au moment de l'adoption.
- **Identifier** toutes les garanties et repérer la norme IFRS pertinente dans chaque cas.
- **Comptabiliser** à la juste valeur au début et, par la suite, réévaluer, au besoin.

## Changements possibles au cours de la période de conversion

- Aucun changement majeur n'est prévu avant la date de convergence.



# Partie 3 :

## Réexamen de la conversion – Le tour de la question



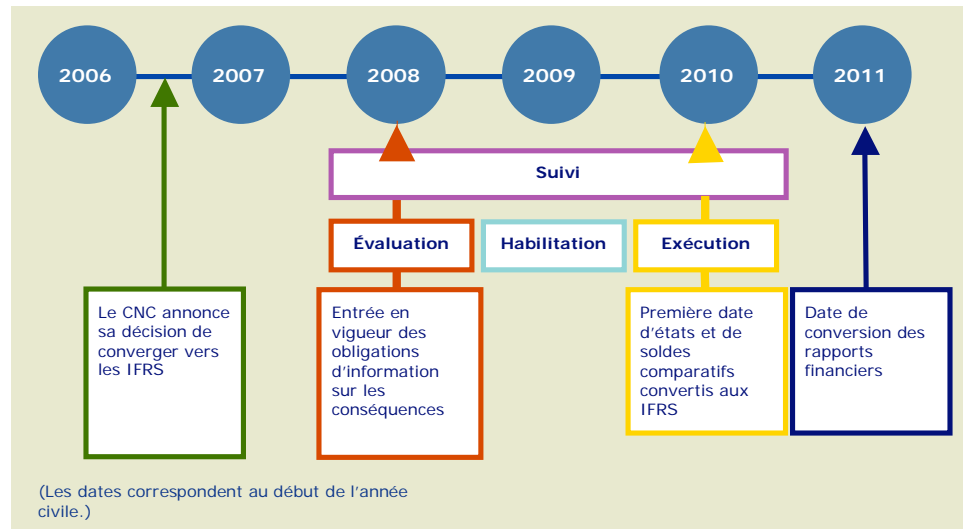


## Réexamen de la conversion : Le tour de la question

### Planification de l'itinéraire

Première étape –  
Planification de  
l'itinéraire

Déterminer le  
travail à faire et  
l'échéancier



Quelle est la prochaine étape ? Vous avez une idée de la destination finale du voyage qui vous mène aux IFRS; la prochaine étape consiste à tracer l'itinéraire le plus efficace et efficient pour vous y rendre.

« Quand est-ce qu'on arrive » ? Il y a fort à parier que ces mots ne vous sont pas étrangers... Vous êtes-vous déjà complètement égaré au cours d'un voyage mémorable ? Probablement. Nous avons tous vécu de tels moments, sans parler de la panne d'essence et des passagers du siège arrière qui grognent parce que vous vous êtes trompé de chemin.

Si l'on se fie à l'expérience vécue en Europe, la mise en œuvre des IFRS est semée d'embûches. Voici quelques commentaires recueillis à ce sujet : « le coût est excessif par rapport à l'avantage » et « le processus a pris trop de temps ». Certaines entités n'étaient pas prêtes à la date de mise en œuvre des IFRS, et ont littéralement dû faire des pirouettes pour y arriver. Par contre, pour celles qui s'étaient préparées à l'avance et avaient commencé tôt les démarches, le voyage a été pas mal moins éprouvant... et n'a pas siphonné toutes leurs ressources !

## Étape 1 : Évaluer le travail

- **Trouver** un leader ou une équipe compétente et digne de confiance pour diriger le projet des IFRS.
- **Fixer** les principales dates butoirs – à quelle étape devons-nous alors être parvenus.
- **Évaluer le travail** – mettre en œuvre un mécanisme permettant de saisir le véritable champ d'application des IFRS : succursales et divisions, sociétés satellites, coentreprises, structures d'accueil.
- **Définir** les principes comptables et les exigences particulières en matière de collecte de l'information.
- Les **tâches à prendre en considération** comprennent la préparation d'un premier bilan d'ouverture un an avant la date de mise en œuvre et la présentation d'informations comparatives sur une année, y compris dans les états financiers intermédiaires.

## Étape 2 : Habilitier les ressources

- **Définir** les informations à présenter dans les notes au sujet de la conversion, y compris avant la conversion.
- **Planifier** en fonction des besoins à long terme relatifs aux états financiers et à la présentation de l'information.
- **Déterminer** le degré de connaissance requis par catégorie d'employé et mettre en œuvre le programme de formation.
- **Définir** les besoins connexes – contrôles internes, TI/SI, trésorerie, fiscalité.

## Étape 3 : Exécuter le processus

- **Préparer** les informations à fournir dans les notes avant la conversion **en 2008 et en 2009**.
- **Établir** le premier bilan d'ouverture selon l'IFRS 1 à la **date de transition**.
- **Enregistrer** les écritures exigées par l'IFRS 1 à la date de transition.
- **Préparer la** note de conversion prévue dans l'IFRS 1, y compris les rapprochements des capitaux propres et du résultat.
- **Ne pas négliger** les exigences relatives à l'information intermédiaire – les exigences sur les rapprochements s'appliquent également aux états financiers trimestriels.
- **Préparer** le rapport de gestion et les autres communications destinées aux actionnaires.
- **Finaliser et mettre en œuvre** les conventions comptables relatives aux IFRS.



## Étape 4 : Surveiller le processus

- **Se tenir au courant** des changements – outils de formation continue, système de contrôle interne et information des personnes responsables de la gouvernance quant à l'évolution des travaux.

Comme vous pouvez le constater, le voyage est réalisable, et vous *parviendrez* à destination, en comptant les principales haltes, grâce à une planification minutieuse. Si vous commencez dès maintenant, vous pourrez respecter l'échéancier.



# Partie 4 :

## Comment Deloitte peut vous aider





# Comment Deloitte peut vous aider

Deloitte compte dans ses bureaux au Canada de nombreux spécialistes des IFRS qui peuvent aider les entreprises à passer des PCGR du Canada au nouveau référentiel international. Nous disposons également d'un réseau international de spécialistes des IFRS qui ont participé à de nombreuses conversions à ces normes dans le monde entier. Les services que nous offrons couvrent l'éventail des problèmes qui peuvent se poser à votre entreprise lors de la conversion. Qu'il s'agisse d'une formation pour votre équipe responsable de la conversion, de l'identification précise des aspects clés relatifs à la conversion ou d'un soutien pour s'occuper des conséquences indirectes non comptables de la conversion, nous avons une équipe en mesure de répondre à vos besoins particuliers.

Compte tenu des exigences en matière d'indépendance, l'étendue de nos services pourrait être restreinte en ce qui concerne nos clients des services de vérification; dans ce cas, il est nécessaire d'obtenir l'approbation préalable du comité de vérification.

## Services de Deloitte pour la conversion aux IFRS

Deloitte a réuni une équipe de spécialistes des IFRS à l'échelle du Canada, dont le mandat précis est d'aider les entreprises dans tous les aspects de la conversion des PCGR du Canada en IFRS, ce qui comprend la formation, la gestion de projet et la gestion du changement.

Dans les pages qui suivent, nous présentons des exemples de la forme que peut prendre notre intervention à chaque phase du processus de conversion, qui est décrit en détail plus haut dans le présent document.

Nous indiquons également des précisions supplémentaires ainsi que des exemples de quelques-unes de nos gammes de services.

- Étude d'impact
- Programme(s) de formation en IFRS
- Publications de Deloitte sur les IFRS
- Modules d'apprentissage en ligne de Deloitte sur les IFRS (comprenant des tests d'autocontrôle)

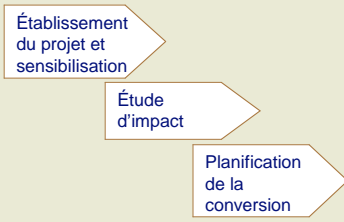
Nous pouvons adapter nos services de conversion aux IFRS de manière à répondre à vos besoins particuliers dans ce domaine.

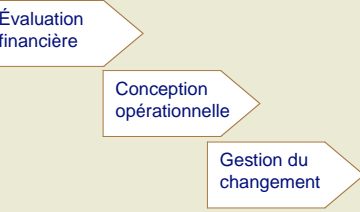
## **Clients de certification**

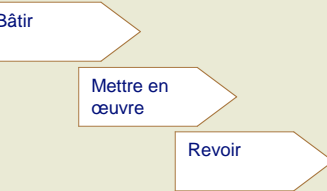
Si Deloitte fournit des services de certification à une entité, les protocoles qui régissent le maintien de l'indépendance entre le client et le fournisseur de services de certification doivent être respectés. Ceux-ci incluent, notamment : obtenir l'approbation préalable du comité de vérification, s'assurer que c'est bien la direction qui prend les décisions, s'adresser au vérificateur pour obtenir de l'information au sujet de la provenance des directives et des exemples de leur application, plutôt que d'en vérifier d'abord l'application, et établir des contrôles internes qui seront dans certains cas assujettis à l'examen des vérificateurs, comme pour certains inscrits à la SEC.

# Services de Deloitte pour la conversion aux IFRS (suite)

Exemples des services que Deloitte peut vous offrir à chaque phase de la convergence vers les IFRS

Étape 1	
<b>Évaluation du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faciliter l'élaboration d'une étude d'impact pour l'entreprise visant à identifier les problèmes de conversion aux IFRS et à établir les priorités – qu'est-ce qui exige une attention immédiate ?</li><li>• Faciliter l'élaboration d'une ébauche de plan tenant compte de tous les aspects de la convergence vers les IFRS (sur les plans financiers et opérationnels)</li><li>• Adhésion à votre comité directeur des IFRS</li><li>• Élaborer et offrir des programmes de formation ciblés à l'intention de votre équipe responsable des IFRS et d'autres employés</li><li>• Fournir l'accès à notre matériel didactique électronique et aux publications de Deloitte afin de favoriser l'apprentissage des IFRS</li></ul>
	

Étape 2	
<b>Habiller les ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribuer à l'élaboration de communications internes et externes qui signalent à l'avance l'incidence prévue des IFRS sur les résultats financiers de l'entité</li><li>• Contribuer à l'élaboration d'états financiers « modèles » selon les IFRS qui tiennent compte des problèmes propres aux secteurs</li><li>• Identifier les nouvelles obligations d'information et la nature des exigences en matière d'information</li><li>• Revoir avec la direction les divers choix possibles en matière de conventions comptables conformes aux IFRS</li><li>• Faciliter la conception et la mise en œuvre de nouveaux systèmes et des manuels relatifs aux conventions comptables</li><li>• Faciliter l'analyse des avantages et des inconvénients des diverses exemptions à l'IFRS 1</li></ul>
	

Étape 3	
<b>Exécuter le processus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aider à l'élaboration du premier bilan d'ouverture et revoir les écritures du premier bilan d'ouverture établi par la direction selon les IFRS</li><li>• Revoir les ajustements proposés en application des IFRS et évaluer l'incidence des autres conventions pouvant être choisies</li><li>• Faciliter la conception d'un ensemble de mesures à prendre à la date de transition</li><li>• Vous aider à mettre en œuvre un système ou un processus pour saisir les données continues et les obligations d'information</li><li>• Travailler avec vous à répondre aux besoins continus en matière de contrôle interne</li></ul>
	

## Exemple d'une séance de formation sur les IFRS

Jour 1 :	
9 h à 10 h	Vue d'ensemble de la convergence vers les IFRS au Canada
10 h à 10 h 45	IAS 16 – Immobilisations corporelles IAS 23 – Coûts d'emprunt
10 h 45 à 11 h	Pause
11 h à 12 h 15	IAS 40 – Immeubles de placement IFRS 8 – Secteurs d'exploitation IAS 36 – Dépréciation d'actifs
12 h 15 à 13 h 15	Dîner
13 h 15 à 14 h 45	IFRS 3 – Regroupements d'entreprises IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
14 h 45 à 15 h	Pause
15 h à 16 h 45	IAS 12 – Impôts sur le résultat IAS 17 – Contrats de location IAS 19 – Avantages du personnel
16 h 45 à 17 h	Période de questions

Jour 2 :	
9 h à 10 h	Les PCGR des États-Unis et les IFRS – harmonie ou turbulence à l'horizon ?
10 h à 10 h 45	SIC 12 – Consolidation – entités ad hoc IAS 31 – Participations dans des coentreprises IAS 33 – Résultat par action
10 h 45 à 11 h	Pause
11 h à 11 h 45	IAS 32 et 39 et IFRS 7 – Instruments financiers IAS 21 – Conversion des devises IAS 34 – Information financière intermédiaire
11 h 45 à 12 h 15	Comment résoudre un problème découlant de l'application des IFRS ? – où et comment chercher
12 h 15 à 13 h 15	Dîner
13 h 15 à 14 h	IFRS 1 – Première adoption des IFRS
14 h à 14 h 45	Mise en œuvre efficace des IFRS
14 h 45 à 15 h	Pause
15 h à 16 h	Période de questions



## Nos spécialistes des IFRS

### Québec

Robert Lefrançois  
514-393-7086  
rlefrancois@deloitte.ca

Richard Simard  
418-624-5364  
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette  
514-393-5163  
mwendette@deloitte.ca

### Nouveau-Brunswick

Jonathan Calabrese  
506-632-1214  
jcalabrese@deloitte.ca

### Ontario

Peter Chant  
416-874-3650  
pchant@deloitte.ca

Joanne Barradas  
416-601-6304  
jbarradas@deloitte.ca

Clair Grindley  
416-601-6034  
clgrindley@deloitte.ca

Karen Higgins  
416-601-6238  
khiggins@deloitte.ca

Luzita Kennedy  
416-601-5812  
lkennedy@deloitte.ca

Richard Nunn  
416-601-6534  
rnunn@deloitte.ca

Lynn Pratt  
613-751-5344  
lypratt@deloitte.ca

### Sud-ouest de l'Ontario

Steve Lawrenson  
519-650-7729  
slawrenson@deloitte.ca

### Manitoba

Susan McLean  
204-944-3547  
sumclean@deloitte.ca

### Saskatchewan

Andrew Coutts  
306-343-4466  
ancoutts@deloitte.ca

### Alberta

Paul Borrett  
780-421-3655  
paborrett@deloitte.ca

Blair Kraus  
403-503-1403  
blkraus@deloitte.ca

Anna Roux  
403-503-1421  
aroux@deloitte.ca

### Colombie-Britannique

Dan Rollins  
604-640-3212  
drollins@deloitte.ca

## Tableau des équivalences terminologiques entre les PCGR du Canada et les IFRS

Terme en anglais	PCGR	IFRS
Compound instrument	instrument hybride	instrument composé
Goodwill	écart d'acquisition	goodwill
Equity method	comptabilisation à la valeur de consolidation	mise en équivalence
Retained earnings	bénéfices non répartis	résultats non distribués
Employee benefits	avantages sociaux	avantages du personnel
Defined benefit plan	régime à prestations déterminées	régime à prestations définies
Defined benefit obligation	obligation au titre des prestations constituées	obligation au titre des prestations définies

### Publications relatives aux IFRS :

Vous trouverez des liens donnant accès à de nombreuses publications de Deloitte sur les IFRS à l'adresse [www.iasplus.com/dttpubs/pubs.htm](http://www.iasplus.com/dttpubs/pubs.htm). Voici quelques exemples de publications et de cours en ligne qui pourront vous être utiles :

<p><a href="http://www.iasplus.com">www.iasplus.com</a> (notre site Web relatif aux IFRS)</p> <p>« Êtes-vous prêt ? Conversion des PCGR du Canada aux IFRS : Planifier en vue d'une transition rentable et sans erreur »</p> <p>IFRS – Êtes-vous prêt ?</p>	<p>Mises à jour quotidiennes au sujet des faits nouveaux du IASB, résumés des normes et des interprétations et documents de référence à télécharger.</p> <p>Publication analysant comment les sociétés peuvent maximiser l'efficacité et l'efficience de leur approche de conversion des PCGR du Canada aux IFRS.</p> <p>Brochure donnant un aperçu du processus de conversion aux IFRS au Canada et indiquant les principales dates butoirs et les éléments à prendre en considération.</p>
<p>La conversion des PCGR du Canada aux IFRS : Volume 1 – Évaluation du travail</p>	<p>Publication analysant les conséquences du changement sur les états financiers d'une société canadienne. L'accent est mis sur les aspects des états financiers qui sont susceptibles de poser les plus grands problèmes de conversion.</p>
<p>Bulletin IAS Plus</p>	<p>Bulletin trimestriel sur les faits récents concernant les IFRS et mises à jour en comptabilité pour divers pays. Des éditions spéciales sont offertes. Pour vous abonner, visitez notre site Web IAS Plus.</p>
<p><b>Modules d'apprentissage électronique de Deloitte portant sur les IFRS</b> (en anglais seulement)</p>	<p>Vous pouvez télécharger gratuitement des documents d'apprentissage électronique sur les IFRS comprenant des modules pour chaque IAS et IFRS de même que le cadre de travail (Framework) et des tests d'autoévaluation à l'adresse <a href="http://www.iasplus.com">www.iasplus.com</a>.</p>

« International Financial Reporting Standards – Model Financial Statements and Disclosure Checklist 2006 » (en anglais seulement)	Basé sur les IFRS en vigueur pour 2006. Comprend aussi une présentation et une liste de contrôle des informations à fournir.
IFRS financial statements 2006 – Key considerations for Preparers (en anglais seulement)	Directives pour l'établissement d'états financiers selon les normes IFRS, tant pour les sociétés qui appliquent ces normes pour la première fois que pour les autres.
Comparaison des IFRS et des PCGR d'autres pays	Allemagne, Australie, Canada, Chine, Danemark, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Singapour et autres.
Guide de référence sur les IFRS	En plus de la version originale anglaise, vous trouverez la traduction de cette publication en diverses langues.
iGAAP 2007 Financial Instruments: IAS 32, IAS 39 and IFRS 7 explained (en anglais seulement)	La première édition de ce livre a été publiée il y a deux ans. Depuis, les gens qui travaillent avec des états financiers ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à se conformer à la comptabilisation des instruments financiers ou à tenter de comprendre ce que cela signifiait pour eux. Au cours de cette période, les normes comptables sont demeurées relativement stables, mais l'expérience et la compréhension des utilisateurs à ce sujet ont augmenté. Cette publication a toujours eu comme objectif de présenter un guide complet des exigences des normes. Maintenant, elle présente aussi un guide sur la façon dont les normes sont appliquées dans la pratique dans le cadre d'une vaste gamme d'opérations standard.
First-time Adoption: A Guide to IFRS 1 (en anglais seulement)	Directives d'application des normes de la « plate-forme stable » censées entrer en vigueur au Canada en 2011
Share-based payment: A guide to IFRS 2 (en anglais seulement)	Directives sur l'évaluation des paiements à base d'actions, étude comparative des variables clés liées à l'évaluation, comparaison avec le SFAS 123 américain et exemples d'informations à fournir.
Business combinations: A guide to IFRS 3 (en anglais seulement)	Directives sur la détermination de la juste valeur aux fins de la comptabilisation dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, comparaison entre les IFRS et les PCGR des États-Unis, foire aux questions et exemples d'informations à fournir.
Interim financial reporting: A guide to IAS 34 (en anglais seulement)	Directives sur les rapports financiers intermédiaires et les principes de constatation et d'évaluation relativement aux états financiers intermédiaires. Comprend un modèle de rapport financier intermédiaire et une liste de contrôle de la conformité à l'IAS 34.

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 6 800 personnes réparties dans 51 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.



Membre de  
**Deloitte Touche Tohmatsu**